PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 A 19H00

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Jean-Romain RIBEYRE, Maire.

Présents :
RIBEYRE Jean-Romain, ANDRE Augustin, ROCHE Eliette, AUDIGIER Nicolas, GHALKAOUI Ramzy, PETIT Ingrid, POYET Norbert, FRANCOIS Isabelle (présent de la délibération n°1 à la délibération n°13, absent de la délibération n°14 à la délibération n°15, présent de la délibération n°16 à la délibération n°30), RIBELLINO Franck, COMBE FERRAGUT Patrice, HADDAD Catherine, HUMBERT Evelyne, DUMONT Marc, DELVALLEE Cédric, CAPRIOGLIO Florence, SAUGET Elisabeth, OBERTI Patrice, ARCHINARD Catherine, LENAIN Franck, NATHAN Bernard, AULAGNER Pauline, ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, ORSET Marie (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11, absent à la délibération n°12, présent de la délibération n°13 à la délibération n°30), SOARES Mathieu, AUZAS Philippe

Excusés :
NGUYEN Isabelle donne procuration à ARCHINARD Catherine, TEYSSIER Nicolas donne procuration à RIBELLINO Franck, BAULAND Manon donne procuration à RIBEYRE Jean-Romain, VERMOREL Guillaume donne procuration à CAYRON Blandine

Absente : DELOLME Samantha

Secrétaire de séance : Bernard NATHAN

A 19h00, Jean-Romain RIBEYRE, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Jean-Romain RIBEYRE interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du 5 juin 2026.

Benoit PERRUSSET intervient à propos des éléments figurant à la page 86 du procès-verbal, relatifs aux dépenses de personnel et aux trois recrutements qui étaient en cours : le poste de directeur des services techniques, celui de directeur artistique du Château et celui au sein du cabinet. Il demande où en sont aujourd'hui ces trois recrutements.

Monsieur le Maire répond que le recrutement du directeur des services techniques vise à remplacer Éric DUROY. Le nouveau directeur prendra ses fonctions le vendredi 18 septembre 2026.

Concernant le poste de directeur artistique, Monsieur le Maire rappelle que le recrutement avait été lancé. Toutefois, la commune a depuis reçu des informations faisant état d'une situation financière particulièrement délicate, notamment en raison du désengagement de la DRAC. Une subvention de 60 000 € était initialement attendue. Celle-ci avait ensuite été ramenée à 40 000 €, avant d'être

finalement supprimée. La commune ne bénéficiera donc d'aucune subvention de l'État pour le centre d'art contemporain.

Il informe les élus qu'à compter de l'année prochaine, la commune devra également faire face à un effet de ciseau important, avec une diminution conséquente de la taxe d'aménagement. Seulement 50 000 € ont été perçus cette année, contre 270 000 € l'année précédente. Une baisse des dotations d'environ 100 000 € est également prévue. Parallèlement, les dépenses devraient augmenter de près de 300 000 €, notamment en raison de la hausse des cotisations à la CNRACL. Le montant serait plutôt compris entre 200 000 € et 250 000 €.
La commune doit également mettre en place la prévoyance pour ses agents, ce qui est tout à fait légitime, mais représente un coût supplémentaire. Le chiffrage définitif n'est pas encore connu, mais celui-ci devrait s'élever aux alentours des 100 000 €.
La commune devra donc faire face, l'année prochaine, à un effet de ciseau particulièrement important, alors même que l'exercice en cours est déjà délicat. Depuis le début du mandat, de nombreux arbitrages ont été réalisés afin de dégager des économies et de parvenir à équilibrer le budget. Cette situation financière complexe avait déjà été évoquée lors de la commission des finances.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des incertitudes concernant la capacité de la commune à pérenniser ce poste, mais également à maintenir le centre d'art dans son fonctionnement actuel, il paraissait évident de suspendre le recrutement. Il n'aurait pas été responsable de recruter une personne pour être ensuite contraint de s'en séparer rapidement.
Les équipes ont été informées de cette décision. Des réunions ont déjà eu lieu et continueront d'être organisées chaque semaine afin d'échanger avec elles et de réfléchir collectivement aux solutions ainsi qu'au projet qui pourrait être mis en œuvre.

Concernant le poste au cabinet du Maire, Il précise que Romain GAILLARD, présent lors de la séance, a été recruté. Son recrutement s'est effectué sur une grille de rémunération nettement inférieure à celle qui était appliquée pour le poste précédent. Le budget propre au cabinet, qui existait auparavant, a également été supprimé. Ces mesures font partie des économies annoncées et réalisées par nécessité, la commune ne pouvant agir autrement compte tenu de la situation financière.
Pour revenir à la question initiale relative au directeur artistique,

Benoit PERRUSSET indique que, indépendamment de la suppression de la subvention de la DRAC destinée au centre d'art contemporain, les autres baisses de recettes et augmentations de dépenses concernent l'ensemble de la ville, de son budget et de ses compétences. Il s'interroge donc sur le choix de suspendre précisément le recrutement au Château, estimant que cette décision envoie un signal très négatif concernant le projet culturel du château. Selon lui, l'absence de directeur artistique pourrait laisser penser qu'il n'y aura plus de centre d'art contemporain.

Monsieur le Maire répond que le Château doit demeurer et restera un lieu culturel. Toutefois, le centre d'art contemporain, dans son fonctionnement actuel, ne peut plus être soutenu financièrement par la commune face à un désengagement aussi important de l'État.
Compte tenu de la situation financière et des informations communiquées à la commune, il n'était pas envisageable de recruter une nouvelle personne et d'augmenter davantage les charges de fonctionnement. Il n'aurait pas été responsable de procéder à un recrutement pour être ensuite contraint d'y mettre rapidement un terme.
Les équipes ont été informées et la réflexion se poursuit afin de coconstruire un nouveau projet et de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés en fonction des budgets que la commune parviendra à allouer. Ce sujet pourra de nouveau être abordé lors des prochaines commissions.

Monsieur PERRUSSET indique qu'il reviendra sur la situation du Château lors de l'examen des délibérations suivantes.

Aucune autre question n'étant soulevée, le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

A la demande du groupe minoritaire, Monsieur le Maire a décidé d'une interruption de séance à 19h18. Reprise de la séance du conseil municipal à 20h00.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2026-187 : Décisions du Maire et droit de préemption

Par délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2026, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	Objet de la décision 2026
2026-075	Contrat d'exposition d'Œuvre dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Shimabuku
2026-076	Contrat pour la fourniture, la pose et la maintenance (5 ans) d'un compresseur pour l'abattoir (garanti 5 ans)
2026-077	Contrat de cession - Action Clapolocos 2026 "La Toyurnoyante"
2026-078	Contrat d'exposition d'Œuvre dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Ziad Antar
2026-079	Diagnostic de performance énergétique (DPE), l'assistance à l'établissement de l'état des risques, la constitution du dossier technique amiante (DTA) pour le local situé au 18B Rue Auguste sur le domaine privé de la Commune
2026-080	Cession de 11 photocopieurs pour mise au rebus
2026-081	Contrat de nettoyage et dégraissage du circuit d'extraction des vapeurs grasses de la cuisine du restaurant scolaire
2026-082	Cession d'un mondo et d'une tondeuse débroussailleuse RL 210H
2026-084	Dispositif RHI de l'ilot de Pont d'Aubenas - Demande de subvention auprès de l'ANAH pour le financement du déficit foncier de l'opération
2026-085	Tarifs piscine municipale - Augmentation dans la limite de 10%
2026-086	Contrat d'exposition d'Œuvre dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026) - Serge Paillard
2026-087	Tarifs piscine municipale - modification suite erreur matérielle
2026-088	Attribution de l'accord cadre entretien des locaux tertiaires de la station d'épuration du Bourdary
2026-089	Bail commercial dérogatoire à MME FROMILLAGUES (location d'une vitrine 25 grand Rue)

2026-090	Ligne de trésorerie AFL
2026-091	Programmation Culturelle septembre 2026 à avril 2027
2026-092	Bail commercial avec la Société CARAMANCE pour l'activité de salon de coiffure 6 boulevard Gambetta
2026-093	Contrat de production - Vojtech Kovarik
2026-094	Attribution du marché pour le tir du feu d'artifice du 14 juillet
2026-095	Accord cadre à bons de commande relatif à des prestations de placier pour les marchés, foires et manifestations organisés par la ville
2026-096	Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif "Ambition Educative" - Monsieur François GUILLAUME
2026-097	Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif "Ambition Educative" - USAB - Union Sportive Albenassienne Basket
2026-098	Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif "Ambition Educative" - TCF - Tennis Club Fontbellonnais
2026-099	Prestations d'activités périscolaires dans le cadre du dispositif "Ambition Educative" - RCAV - Rugby Club Aubenas Vals
2026-100	Bail commercial 3-6-9 avec M. LEFEBVRE Société LUCKY EIGHT pour le local 18 B rue Auguste Bouchet
2026-101	Contrat de location de batterie pour le véhicule immatriculé DR 449 XW (PM)
2026-102	Contrat pour l'acquisition de logiciels LOGIPOL pour la Police Municipale
2026-102bis	Revalorisation loyer ADTIM
2026-103	Application tarifs piscine municipale dans le cadre plan canicule
2026-103bis	Revalorisation loyer des trois juridictions à la mairie annexe
2026-104	Attribution du marché de MOE - Mur de soutènement route de Vals
2026-105	Tarifs saison culturelle d'octobre 2026 à avril 2027
2026-106	Convention Ardèche Afrique Solidaire
2026-107	Attribution du marché de Désimperméabilisation - Ecole St Pierre
2026-109	Attribution du marché de travaux pour l'aménagement gravillonné d'aires de jeu pour le national de pétanque
2016-110	Cession d'un compresseur BS6000F/500 FT 7.5
2026-111	Cession d'un compresseur DEVILBISS
2026-112	Marché de production, prêt et exposition d'œuvre – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ?" au Château- Henni ALFTAN
2026-113	Marché de production et exposition d'œuvres – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Peter HALLEY

2026-114	Marché de production, prêt et exposition d'œuvres – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas - Lauren CLAY
2026-115	Marché de production, prêt et exposition d'œuvre – Production pour l'exposition collective « Rêvez-vous de moutons électriques ? », au Château – Mélody LU
2026-117	AVENANT au marché de prêt, de production et d'exposition d'Œuvres dans le cadre de l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026-20/09/2026) _ Valerie Geissbühler Pacheco
2026-118	Marché de prestation d'exposition d'Œuvre dans le cadre l'exposition collective « Des patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026)_Alain Guiraudie
226-120	Contrat de résidence de recherche au Château - Nicolas Daubanes
226-121	Contrat de résidence de recherche au Château - Fanny Lalande
2026-122	Revalorisation de loyer - Association Germinal au Pôle de Services
2026-124	Conclure contrat de location de licence IV
2026-125	Demande de subvention de fonctionnement 2026 au Département pour le Château-Centre d'art contemporain et du patrimoine

Pôle Développement Urbain – Service Foncier
Droit de préemption urbain non exercé

24/04/2026	17 boulevard Jean Mathon	F0786
28/04/2026	12 rue jean mermoz	F0738
29/04/2026	17 rue de Constantine	E2050, E2841
30/04/2026	12 rue Jean Mermoz	F0738
04/05/2026	6-8 boulevard Jean Mathon	F0876
04/05/2026	6-8 Boulevard Jean Mathon	F0876
05/05/2026	85 Chemin de Charadent	B4381, B4382
05/05/2026	8 Chemin des Chaussades	B0752, B0753, B0755, B0757, B1493, B1494, B1495
06/05/2026	12 avenue de la Liberté	F1210
07/05/2026	10 rue Baptiste Marcet	B2030
11/05/2026	6 boulevard de Provence	E4759
11/05/2026	21 Bis allée de la Guinguette	F0641
12/05/2026	3 chemin du Pré Saint-Antoine	B1405
18/05/2026	49bis Rue de l'Eglise	A3601
20/05/2026	57 rue Georges Couderc	B3606
21/05/2026	50 Boulevard Jean Mathon	B4221, B4222
21/05/2026	12 boulevard de Provence	E0887, E2621, E4010, E4012
27/05/2026	24 chemin de Malagratte Haut	B4795
28/05/2026	22 rue du Docteur Louis Pargoire	E4366
29/05/2026	43 route de Lazuel	E4886
01/06/2026	29 Allée de la Guinguette	F1338
29/05/2026	7 Chemin des Iles	D4082, D4137, D4141, D4142
03/06/2026	6C Chemin du Ron de Ceila	A4685
03/06/2026	12 avenue de la Liberté	F1210

04/06/2026	17 boulevard de l'Europe - Le Gymnase	E4279
04/06/2026	24 boulevard Jean Mathon	B1101
04/06/2026	10A chemin des gras	E4284
09/06/2026	12b Chemin de Montargues	E6262
09/06/2026	15 Route de Montélimar	B0733, B1686, B1687
10/06/2026	91 route de lazuel	E5374
10/06/2026	35 rue Georges Couderc Résidence Le Parc	B3522
15/06/2026	Avenue de Roqua	A2528, A2531, A3572, A3587, A1176, A1175
15/06/2026	15 Avenue de Delfzijl	E4758
17/06/2026	2 Bd Saint didier	F0731, F0732, F0733, F0734, F0735, F0920, F1205, F0729
18/06/2026	15 Montée de Beauregard	E3672, E3674, E3677
18/06/2026	1 chemin des gras	E6219
18/06/2026	101 Boulevard Jean Mathon	B3521
23/06/2026	39 chemin de St-Pierre	D1819, D1831, D5283
23/06/2026	Font rome	D1831, D5283, D5279, D5280, D5281, D5282, D5284
24/06/2026	81 route de Vals	A0965, A1829, A1830, A1896, A1897
26/06/2026	42 Avenue de Boisvignal	B2162, B2492, B2493
26/06/2026	18 Rue de Couloubreyts	E4742
26/06/2026	7 Chemin des Iles	D4186
30/06/2026	8B chemin des Fontaines	A4137, A3795, A3797, A3805, A3806
02/07/2026	1 chemin des gras	E6220, E6222, E6223, E6221, E6225
03/07/2026	8 chemin des fontaines	A3806, A3797, A3805, A4137, A3795
03/07/2026	36 route de Lazuel	E0187, E0203
06/07/2026	60 Chemin de Fontrome	D4258, D4266, D4262
08/07/2026	6 corniche de Baza	B1643
08/07/2026	20 Chemin de St Martin des Ollieres	D4289
08/07/2026	9 Chemin du Moulon Inférieur	B2536, B2538, B2973
08/07/2026	99 Chemin de la Roche Noire	E4345, E4348, E4350
09/07/2026	2 Chemin de Saint Martin des Ollières	D2395
09/07/2026	2 Place de la Paix	F1073, F1072
10/07/2026	3 Rue Baptiste Marcet	B3283
13/07/2026	chemin de la Roche Noire	E1424, E1425, E1502, E1503
16/07/2026	18 avenue Victor Hugo	F1388, F1390, F1389
17/07/2026	77 Boulevard Jean Mathon	B4208, B4212, B4209
20/07/2026	57 rue Georges Couderc	B3606
22/07/2026	64 bis rue de tartary	A1632, A3757, A3758, A3762
23/07/2026	9 Avenue de Cesenatico	E3291
24/07/2026	20 avenue de Boisvignal	F0933
24/07/2026	15 Boulevard Pasteur	F0763, F0764
28/07/2026	7 boulevard Jean-Mathon	F0921
29/07/2026	28c avenue Victor Hugo	F1343, F0975
29/07/2026	Chemin de Tartary	A1626, A2907, A2908

29/07/2026	Rue de Tartary	A2730
29/07/2026	22A rue georges couderc	B1118, B1119, B1120, B1121, B1122, B4203, B4206
31/07/2026	1 avenue de Zelzate	E5581, E5582
29/07/2026	Le Four	A0753, A0765, A1960, A1961, A0199, A1667, A3219
07/08/2026	52 chemin de Chaudabri	E4885, E4594, E4597
07/08/2026	30 chemin des écoles	D0917, D0916, D0918, D0919, D0920, D0922, D0924, D0925, D0926, D2345, D2346, D0927, D0921, D0923, D2342, D2343
07/08/2026	SAINT PIERRE NORD	D0917, D0916, D0918, D0919, D0920, D0922, D0924, D0925, D0926, D2345, D2346, D0927, D0921, D0923, D2342, D2343
11/08/2026	7 Chemin des Iles	D4108

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations concernant les décisions présentées au point 1 de l'ordre du jour.

Mathieu SOARES indique être surpris par le calendrier de communication de certaines décisions, en particulier la décision n° 85 relatives aux tarifs de la piscine municipale. Il rappelle que, par délibération du 14 avril, le conseil municipal a délégué au maire plusieurs compétences, dont la fixation de certains tarifs. Son groupe avait alors alerté sur la possibilité d'une augmentation des tarifs municipaux pouvant atteindre 10 %. Il constate que les tarifs de la piscine ont été augmentés de 9,9 % par une décision prise le 29 mai, alors qu'un conseil municipal s'est tenu le 5 juin. Il regrette que cette décision, déjà connue à cette date, n'ait pas été portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de cette séance.
Il souligne que cette augmentation est intervenue dans un contexte de fortes chaleurs. Selon lui, l'accès à la piscine municipale relève également de la mission de service public de la commune. Il se réfère au procès-verbal du conseil municipal du 5 juin, au cours duquel Marie ORSET avait interrogé le premier adjoint sur les dispositifs tarifaires envisagés pour l'été, notamment en période de forte chaleur. Il observe que la réponse apportée n'avait pas mentionné l'augmentation des tarifs décidée quelques jours auparavant. Il demande pourquoi cette décision n'a pas été transmise aux membres du conseil municipal en temps utile, alors que des convocations, documents et compléments leur ont été adressés entre le 28 mai et le 1er juin.
Il s'interroge sur la transparence qui doit accompagner l'exercice des compétences déléguées au maire, la décision n'ayant été présentée au conseil qu'après la fermeture de la piscine.

Monsieur le Maire répond que le règlement impose la transmission de l'ordre du jour et des délibérations dans un délai de cinq jours avant la séance. La décision ayant été prise le 29 mai, il indique qu'elle ne pouvait pas être intégrée dans ce délai.

Mathieu SOARES rappelle les dates d'envoi des documents préparatoires au conseil municipal. Il indique que des documents budgétaires ont été reçus le 1er juin et que des annexes ont été complétées après l'envoi initial. Il estime que la décision aurait donc pu être ajoutée aux documents transmis. Selon lui, cette absence de communication ne relève pas d'une difficulté technique, mais d'un choix politique sur lequel il demande des explications.

Monsieur le Maire répond que cet échange permet précisément d'apporter ces explications. Il considère qu'au mois de mai, il n'était pas possible de prévoir les épisodes de canicule qui surviendraient durant l'été. Concernant les tarifs, il rappelle que l'entrée est gratuite pour les enfants

de moins de 5 ans, qu'elle coûte 1,60 € pour les Albenassiens de 6 à 16 ans et 3,20 € pour les adultes, ou 2,10 € en basse saison. Il indique que les tarifs de la piscine municipale restent parmi les plus accessibles par rapport à ceux des piscines voisines, notamment l'Hippocampe et la piscine de Vals. Il précise qu'il souhaiterait pouvoir proposer davantage de gratuité, mais que la situation financière de la commune ne le permet pas. Il ajoute que la piscine représente un coût d'environ 300 000 € pour la collectivité et que les recettes n'en couvrent qu'une faible part, de l'ordre de 10 %. L'évolution des tarifs vise, selon lui, à contribuer à la couverture de ce coût.

Augustin ANDRE répond sur la question de la gratuité : il explique qu'une décision avait été prévue pour adapter l'accès à la piscine en cas de placement du département en vigilance rouge canicule. Toutefois, malgré les épisodes de chaleur successifs, le département est resté en vigilance orange et cette mesure n'a donc pas été appliquée. Il précise que le dispositif envisagé prévoyait une entrée à 1 € en cas de vigilance rouge. Ce tarif devait permettre au plus grand nombre d'accéder à la piscine tout en tenant compte de la capacité des équipes à gérer la fréquentation. Il rappelle qu'un afflux trop important de personnes avait posé des difficultés l'année précédente.

Mathieu SOARES demande si le dispositif prévu en cas de vigilance rouge portait sur la gratuité de l'entrée ou sur un tarif à 1 €.

Augustin ANDRE précise qu'il s'agissait d'un tarif à 1 € et non de la gratuité. Aucune vigilance rouge n'ayant été déclarée, ce tarif n'a pas été appliqué. Il reconnaît s'être mal exprimé lors de sa précédente intervention.

Mathieu SOARES revient sur le coût de la piscine. Il estime qu'un tel équipement ne peut pas être envisagé sous le seul angle de sa rentabilité, même s'il convient d'en maîtriser les dépenses. Il rappelle sa vocation de service public, particulièrement lors des périodes de forte chaleur, dont il souligne les conséquences difficiles pour une partie de la population. Il considère que l'argument d'une fréquentation trop importante ne suffit pas à écarter une mesure facilitant l'accès à la piscine.

Augustin ANDRE répond qu'une fréquentation excessive soulève également des questions de sécurité. Il indique qu'il serait impossible, avec deux agents chargés de la surveillance, d'accueillir simultanément 700 personnes dans l'établissement.

Mathieu SOARES suggère qu'une jauge de sécurité pourrait être mise en place, comme dans d'autres piscines proposant la gratuité en période de canicule, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil. Il indique que les réponses apportées ne le convainquent pas, tant sur les tarifs que sur la communication de la décision aux membres du conseil municipal. Il compare également cette position à la décision de rendre les parkings publics gratuits le samedi après-midi, mesure que son groupe avait soutenue. Il estime que les arguments budgétaires ne sont pas appliqués de la même manière selon les services concernés.

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité du stationnement le samedi après-midi s'est accompagnée d'un réaménagement et d'une augmentation d'autres tarifs, sans diminution des recettes des parkings. Il réaffirme que les tarifs de la piscine municipale demeurent accessibles. Il ajoute qu'une réduction à 1 € avait été envisagée en cas de passage en vigilance rouge canicule.

Mathieu SOARES invite à préciser la date de cette décision relative au tarif à 1 €, qu'il situe, sous réserve de vérification, au mois de juin, après une décision préfectorale. Il insiste sur la nécessité de rendre compte avec exactitude des décisions prises dans le cadre des compétences déléguées par le conseil municipal et indique que les explications fournies ne le satisfont pas.
Il évoque la gravité des conséquences sanitaires et sociales des épisodes de chaleur et rappelle le chiffre de 8 000 décès qu'il associe à l'été écoulé.

Monsieur le Maire prend acte de ce désaccord.

Patricia ROUX interroge ensuite le conseil sur la décision n° 98, relative à des prestations d'activités dans le cadre d'un partenariat avec le tennis de Saint-Étienne-de-Fontbellon. Elle demande pourquoi ce partenariat a été retenu.

Eliette ROCHE explique que le tennis club d'Aubenas ne dispose pas du personnel nécessaire pour répondre à ce besoin.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'ambition éducative de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention (SOARES Mathieu), prend acte des éléments présentés.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Délibération n° 2026-188 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1, et L.2312-1 ;
Vu la délibération n°2 du 7 décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur adopté le 7 décembre 2022 afin de prendre en compte les évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ainsi que les besoins de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le règlement intérieur fixe notamment :
- les modalités d'information des conseillers municipaux ;
- les conditions de consultation des dossiers préparatoires aux délibérations ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions municipales ;
- les conditions du déroulement du débat d'orientations budgétaires ;
- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les modalités d'expression des groupes politiques au sein des supports d'information municipaux ;
- les règles relatives à l'organisation des débats et des votes du Conseil municipal ;

Considérant l'obligation d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois suivant son installation, il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur reprend le règlement précédent, à l'exception des modifications signalées en rouge. L'article 3 prévoit notamment que la demande d'inscription d'une délibération à l'ordre du jour doit être adressée au moins quinze jours ouvrés avant la séance. Des modifications ont également été apportées, au chapitre 2, aux dispositions relatives aux

commissions consultatives, dont la composition diffère légèrement de celle du précédent mandat. Il demande si des observations sont formulées.

Benoit PERRUSSET indique que, depuis 2014, l'opposition a toujours été associée à l'actualisation du règlement intérieur. Il regrette qu'elle n'ait pas été consultée cette fois-ci et qu'elle ait découvert le projet avec les documents du conseil municipal. Il estime qu'un travail commun aurait permis d'échanger en amont sur ce texte qui fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée. Il précise que son groupe votera le règlement, tout en souhaitant apporter plusieurs observations.

Concernant l'article 2, **Benoit PERRUSSET** relève que le texte prévoit la transmission des documents au domicile des conseillers municipaux, alors que ceux-ci sont désormais mis à disposition sur une plateforme dématérialisée. Il demande que la rédaction corresponde à la pratique actuelle, en soulignant qu'il doit imprimer lui-même les documents reçus par voie numérique.

Monsieur le Maire rappelle que la transmission dématérialisée correspond à l'organisation souhaitée. Il précise toutefois que, si un conseiller municipal ne peut pas accéder à la plateforme, les services lui adresseront les documents par courrier. Il rappelle qu'il est indispensable que chacun puisse consulter l'ordre du jour et l'intégralité des délibérations.

Benoit PERRUSSET demande ensuite si le délai de quinze jours ouvrés prévu à l'article 3 concerne l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour ou la demande d'inscription.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la demande d'inscription.

Benoit PERRUSSET propose que cette précision figure dans le règlement, la demande restant soumise à la décision du maire.

Monsieur le Maire approuve.

Benoit PERRUSSET souligne que le respect de ce délai suppose que le calendrier des conseils municipaux soit communiqué suffisamment à l'avance. Il salue la transmission du calendrier du dernier trimestre et souhaite que cette pratique soit maintenue, dans la mesure du possible, le délai de quinze jours n'ayant pas toujours pu être appliqué les années précédentes.

Monsieur le Maire partage cette observation et le remercie.

Benoit PERRUSSET propose, à l'article 5, de distinguer plus clairement les dispositions relatives aux questions écrites de celles concernant les questions orales, afin d'éviter toute confusion dans leur application. Il relève également que l'article 8 ne mentionne pas l'ensemble des commissions obligatoires, notamment la commission d'appel d'offres, et suggère de l'y faire figurer.

S'agissant de l'article 30, **Benoit PERRUSSET** demande qu'un local soit mis à la disposition de son groupe pour lui permettre de travailler et de conserver ses documents. Il explique que les sept membres du groupe ne peuvent actuellement pas se réunir dans le local, situé à l'entresol du premier étage, faute de place suffisante.

Monsieur le Maire remercie Benoit PERRUSSET pour ses observations et propose de les intégrer au règlement intérieur. Il indique que le projet soumis au conseil reprend pour l'essentiel le règlement adopté lors du précédent mandat et considère que les modifications suggérées sont cohérentes.
Concernant le local, Monsieur le Maire indique s'y être rendu avec Frédérique ROGER, DGS. Il propose, dans un premier temps, de le nettoyer et d'en retirer le mobilier afin de libérer de l'espace. Il précise que ce lieu nécessitera, à terme, une remise en état.

Benoit PERRUSSET répond que, même si la mise à disposition d'un local pour son groupe est prévue par le règlement, il ne considère pas les travaux dans ce local comme une priorité. Il estime que les besoins concernant les locaux associatifs, évoqués plus tôt au cours de la séance, doivent passer avant.

Monsieur le Maire précise que le retrait du mobilier et le nettoyage du local peuvent être réalisés rapidement, sans surcoût pour la collectivité, comme cela avait été évoqué. Ces premières mesures pourraient permettre aux sept membres du groupe de s'y réunir et d'y travailler dans l'immédiat. Il demande si d'autres observations sont formulées puis, en l'absence de nouvelle intervention, propose de passer au vote du règlement intérieur du conseil municipal, modifié pour tenir compte des observations retenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement intérieur se substitue à celui approuvé par délibération n°2 du 7 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-189 : Communication des rapports d'orientations définitives de la CRC - Ressources Humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.243-6 et R.243-14 du ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux déterminants de l'évolution de la masse salariale de la Commune d'Aubenas, arrêté le 12 mars 2026 ;
Vu la réponse apportée par la commune aux observations de la Chambre régionale des comptes en date du 30 avril 2026 ;
Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes doit être communiqué à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion et donner lieu à un débat ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes a relevé que les charges de personnel de la commune s'élevaient à 9,59 M€ en 2024, représentant près de 55 % des dépenses de fonctionnement, avec une progression de 11,6 % depuis 2019 ;

Considérant que le rapport identifie plusieurs enjeux majeurs relatifs à la maîtrise de la masse salariale, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'évolution de l'absentéisme, à la qualité des données de gestion des ressources humaines ainsi qu'à la mise en œuvre complète du régime indemnitaire ;

Considérant que la Chambre régionale des comptes a formulé quatre recommandations portant sur l'amélioration de la qualité des données RH, la définition d'une stratégie pluriannuelle des ressources humaines, le renforcement du pilotage des effectifs et la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Considérant que la commune partage globalement les constats formulés par la Chambre tout en soulignant que l'évolution de la masse salariale est demeurée maîtrisée jusqu'en 2023 malgré les impacts des mesures nationales pesant sur les dépenses de personnel ;

Considérant que la municipalité a présenté un plan d'actions visant notamment :

- le renforcement du pilotage stratégique des ressources humaines ;
- la consolidation des lignes directrices de gestion et l'élaboration d'une approche pluriannuelle des effectifs ;
- la fiabilisation des données RH et la sécurisation de la fonction paie ;
- la poursuite de la mise en conformité du temps de travail et le déploiement d'un logiciel de gestion du temps ;
- le développement d'un suivi consolidé de l'absentéisme ;
- la mise en œuvre complète du régime indemnitaire et du complément indemnitaire annuel (CIA).

Mathieu SOARES indique que l'examen d'un rapport de la Chambre régionale des comptes nécessite de distinguer les observations techniques, auxquelles la commune a répondu, des questions d'ordre politique qu'il soulève. Il précise que certaines recommandations ont déjà fait l'objet d'échanges au sein d'autres instances municipales.
Il rappelle que, sous le précédent mandat, un débat avait porté sur la masse salariale de la commune, inférieure à celle des communes de même strate. Henri DELAUCHE avait alors soulevé la question de savoir si cette situation résultait d'un nombre insuffisant d'agents pour assurer les missions de service public ou du niveau de leur rémunération, et relève qu'à la page 17 du rapport, le taux d'administration de la commune est présenté comme légèrement supérieur à la moyenne des communes de même strate, mais inférieur au taux départemental. Il estime que cette comparaison doit également tenir compte des charges de centralité supportées par Aubenas, évoquées récemment en commission des finances.

Mathieu SOARES indique que, sur la période 2019-2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté d'environ 18 % et la masse salariale d'environ 11 %. Il met cette dernière évolution en regard d'une inflation qu'il chiffre à 15 % sur la même période. Selon lui, une limitation supplémentaire de la masse salariale pourrait avoir des conséquences sur le pouvoir d'achat des agents et sur la capacité de la commune à recruter pour répondre aux besoins des services publics.

Il évoque le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Il considère que les contraintes budgétaires, les baisses des dotations de l'État et la contribution demandée aux collectivités pour réduire la dette nationale limitent, dans les faits, les marges de décision du conseil municipal.

Monsieur SOARES fait état, à l'approche du vote du 27 septembre pour la désignation des sénateurs, de son désaccord avec les orientations nationales en matière de financement des collectivités. Il indique que, selon les chiffres qu'il cite, 12,5 milliards d'euros ont été retirés aux collectivités locales et que la dotation globale de fonctionnement a diminué de 15 % entre 2018 et 2024. Il appelle les membres du conseil municipal à tenir compte de ces éléments lors de ce vote.

Il conclut son intervention en indiquant qu'il prend acte du rapport de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire remercie l'élu pour son intervention. Il demande si d'autres observations sont formulées, puis propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux déterminants de l'évolution de la masse salariale de la Commune d'Aubenas ;
- **PREND ACTE** de la réponse apportée par la commune aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat au sein du Conseil municipal ;
- **PREND ACTE** du plan d'actions engagé par la municipalité afin de répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et de renforcer le pilotage des ressources humaines de la collectivité.

ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération n° 2026-190 : Communication du rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat du Pays de l'Ardèche Méridionale ci-annexé ;

Considérant le rapport d'activité 2025 transmis à la ville d'Aubenas par le Syndicat du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) en date du 7 août 2026,

Considérant que le SYMPAM assure désormais exclusivement la compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle d'un territoire regroupant 8 intercommunalités représentant 106 404 habitants ;

Considérant que l'année 2025 a été principalement consacrée à la poursuite de la révision du SCoT approuvé en 2022, afin de prendre en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience et les enjeux de sobriété foncière ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2025 :

- le Comité syndical s'est réuni à cinq reprises et a adopté 26 délibérations ;
- le Bureau syndical s'est réuni quatre fois et a adopté 14 délibérations ;
- la Commission SCoT s'est réunie dix fois afin de travailler notamment sur la mise à jour du diagnostic territorial et l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- une première version du PAS a été transmise aux intercommunalités membres le 9 septembre 2025 avant son débat en comité syndical le 10 décembre 2025 ;
- plusieurs démarches de concertation ont été conduites avec les élus, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-économiques et la population, notamment au travers de cinq réunions publiques organisées sur le territoire ;

Considérant que les résultats financiers de l'exercice 2025 font apparaître un résultat global de clôture de 184 139,30 €, dont 142 935,89 € en fonctionnement et 41 203,41 € en investissement ;

Considérant que les recettes du syndicat proviennent exclusivement des cotisations des huit établissements publics de coopération intercommunale membres, pour un montant de 360 000 € en 2025 ;

Nicolas AUDIGIER présente le rapport d'activité du SYMPAM, le Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale. Il rappelle que ce syndicat est compétent pour l'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT), puis demande si ce rapport appelle des observations.

Benoit PERRUSSET souligne que la commune sera directement concernée par l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Il souhaite que des temps d'échange soient consacrés à ses enjeux, tant en commission urbanisme qu'en conseil municipal, même si certains arbitrages restent à rendre.
Il estime que ces échanges doivent également porter sur le SCoT, qui encadrera le développement et l'aménagement de la commune et de son agglomération. Il évoque notamment les enjeux liés aux zones d'activité économique, à l'habitat ainsi qu'aux équipements sportifs et publics. Ces temps de travail permettraient, pour lui, de mieux comprendre la place et les ambitions de la commune d'Aubenas dans le PLUi et le SCoT. Il insiste sur l'importance de ne pas négliger ces sujets, qui peuvent paraître techniques, mais qui détermineront concrètement l'aménagement et le développement du territoire dans les années à venir.

Nicolas AUDIGIER partage cette analyse. Il rappelle que le SCoT et le PLUi auront des conséquences directes ou indirectes sur la vie des habitants et qu'ils devront s'inscrire dans le cadre fixé par la loi Climat, notamment au regard de l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Il précise que leurs effets sur l'économie et l'habitat sont au cœur des discussions et que la prise en compte de la ville d'Aubenas constitue une priorité.
Il indique que Norbert POYET et lui-même suivent attentivement ces travaux au sein du SYMPAM et qu'ils informeront le conseil municipal de leur avancement. Il précise que l'élaboration du SCoT mobilise actuellement beaucoup de temps. Si son achèvement est envisagé entre la fin de l'année et le début de l'année suivante, il invite à rester prudent sur ce calendrier. Il remercie Benoit Perrusset pour son intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) ;
- **PREND ACTE** de l'état d'avancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du territoire ;
- **PREND ACTE** des éléments financiers et des actions menées par le syndicat au cours de l'exercice 2025.

Délibération n° 2026-191 : Modification des représentants de la commune au sein de la Maison de l'emploi et de la formation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026-092 du conseil municipal du 14 avril 2026 ;

Considérant la demande Madame Patricia Roux d'être élue en tant que titulaire au sein de la Maison de l'Emploi et de la Formation en date du 13 août 2026, afin d'être élligible au sein du bureau de l'association,

Considérant les connaissances de Madame Roux en gestion de structure de formation, ainsi que des enjeux du secteur social,

Ramzi GHALKAOUI indique que Patricia ROUX souhaite devenir représentante titulaire de la commune au sein de la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF). Actuellement titulaire, il précise être favorable à cette inversion : Patricia ROUX deviendrait titulaire et lui-même suppléant.

Patricia ROUX remercie Ramzi GHALKAOUI d'avoir accepté cette proposition. Elle explique que sa désignation en qualité de titulaire lui permettrait d'être éligible au bureau de la MDEF, ce qui n'est pas possible en tant que suppléante.

Monsieur le Maire et **Ramzi GHALKAOUI** remercient Patricia ROUX pour ces précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** comme représentant de la commune à la Maison de l'Emploi et de la Formation, pour la durée du mandat municipal ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation :
 - Titulaire : Madame Patricia ROUX
 - Suppléant : Monsieur Ramzi GHALKAOUI.

Délibération n° 2026-192 : Désignation d'une suppléante du représentant de la commune au sein de l'association AMORCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Vu l'article 5 des statuts d'AMORCE ;
Vu la délibération n°2026-091 du conseil municipal du 14 avril 2026, désignant le représentant titulaire de la commune au sein de l'association AMORCE ;
Vu le règlement intérieur de l'association AMORCE ;

Considérant le règlement intérieur de l'association AMORCE (article II.1 : Composition des sous collèges), indiquant que « *Chaque candidature est recevable si elle est composée d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant - le binôme doit être composé d'une candidate et d'un candidat* », il convient de désigner une représentante suppléante de la commune d'Aubenas pour siéger au sein des diverses instances de l'association AMORCE,

Considérant l'intérêt général de l'association, Madame Isabelle FRANCOIS adjointe à la propreté et à l'environnement propose sa candidature.

Patrice OBERTI présente la délibération relative à la désignation d'une suppléante pour représenter la commune au sein de l'association AMORCE. Il rappelle que cette association permet aux collectivités de s'informer et de partager leurs expériences sur la transition énergétique, la gestion des déchets, l'économie circulaire, la gestion durable de l'eau et la transition écologique des services de propreté.

Il indique qu'il est actuellement le représentant titulaire de la commune, avec Guillaume VERMOREL pour suppléant. L'association souhaitant respecter la parité entre les représentants, il propose en conséquence de désigner Isabelle FRANÇOIS comme suppléante en remplacement de Guillaume VERMOREL. Cette désignation lui paraît cohérente au regard de ses attributions et de son expérience dans plusieurs domaines abordés par AMORCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** pour la durée du mandat municipal, ou jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation :
 - Suppléante : Madame Isabelle FRANCOIS.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2026-193 : Révision des statuts de la CCBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2024-10-09-00015 en date du 9 octobre 2024 autorisant la modification des statuts de la CCBA ;
Vu la délibération n°DEL07072026-15 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2026 approuvant la modification statutaire de la CCBA ;
Vu le courrier de notification du Président de la CCBA en date du 20 juillet 2026 ;
Vu l'accusé de réception du Maire en date du 21/07/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision des statuts de la CCBA afin de les actualiser et de les mettre en cohérence avec l'évolution de la composition de l'organe délibérant, de l'organisation du Bureau et des modalités d'exercice de certaines compétences ;

Considérant que l'article 2.5 est complété comme suit : « Action sociale d'intérêt communautaire » en ajoutant un point 2.5.3 « Actions en direction de la santé : élaboration, exécution, suivi, évaluation et financement des actions de santé au titre du Contrat Local de Santé Intercommunal » ;

Considérant que l'article 5.2 est complété comme suit : « Adhésion aux syndicats » en ajoutant « et aux Entreprises Publiques Locales » afin de mentionner expressément la faculté, pour la CCBA d'adhérer à des sociétés de type Société d'Economie Mixte (SEM) ou Société Publique Locale (SPL) ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, la composition du conseil communautaire a été fixée par l'arrêté préfectoral n° 07-2025-10-14-00014 susvisé; que le nombre de sièges est porté de cinquante-deux à cinquante-six conseillers communautaires, auxquels s'ajoute un suppléant pour chaque commune ne disposant que d'un seul délégué titulaire ; qu'il convient de mettre l'article 6 des statuts en conformité avec cette composition, cette mise à jour revêtant un caractère déclaratif ;

Considérant que l'article 7 des statuts relatif à la composition du Bureau communautaire est modifié afin d'adapter la gouvernance de l'intercommunalité à l'évolution de son fonctionnement ; que le Bureau comprendra désormais, outre le Président et les Vice-présidents, des Conseillers délégués participant à la mise en œuvre des politiques communautaires ; qu'il est également prévu qu'une commune représentant plus de 25 % de la population totale du territoire puisse disposer de deux vice-présidences, afin de tenir compte de son poids démographique dans la gouvernance communautaire ; que ces évolutions visent à assurer une représentation équilibrée des communes au sein de l'exécutif communautaire ;

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée par l'EPCI. A défaut de délibération dans le délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Nicolas AUDIGIER présente la révision des statuts de l'intercommunalité, examinée lors du conseil communautaire du 7 juillet dernier. Il indique que plusieurs articles ont été complétés et que leur approbation est désormais soumise au conseil municipal. Il demande si cette révision appelle des observations et donne la parole à Mathieu SOARES.

Mathieu SOARES estime que l'un des principaux effets de cette révision est de permettre à Augustin ANDRE de devenir vice-président, alors qu'il était jusqu'à présent conseiller délégué. Il précise ne pas y être opposé et considère qu'une meilleure représentation de la commune est souhaitable.

Nicolas AUDIGIER ajoute que les statuts actuels limitaient la représentation de la ville-centre au sein de l'exécutif intercommunal : elle ne pouvait y compter qu'un président ou un vice-président. Il lui paraît cohérent qu'Aubenas puisse disposer d'au moins deux représentants afin de peser davantage dans les décisions. Cette évolution nécessitait une modification des statuts. Il y voit également la volonté de redonner à Aubenas la place qui lui revient au sein de la CCBA.

Augustin ANDRE précise que cette révision permet aussi au président de l'intercommunalité, lorsqu'il est issu d'une commune, de désigner des vice-présidents issus de cette même commune, ce qui n'était pas possible jusqu'alors.

Mathieu SOARES demande si cela signifie que la commune d'Aubenas envisage de briguer la présidence de l'intercommunalité.

Augustin ANDRE répond qu'il n'a pas tenu de tels propos.

Mathieu SOARES précise qu'il souhaitait que le conseil municipal soit informé de cet enjeu, même si le débat ne se tient pas en conseil communautaire.

Nicolas AUDIGIER indique qu'il s'agit d'une interprétation possible.

Augustin ANDRE en prend acte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas telle qu'adoptée par le Conseil communautaire du 7 juillet 2026 ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2026-194 : Mise en place d'un dispositif communal d'aide à l'installation des médecins sur le territoire de la commune d'Aubenas et approbation de la convention d'engagement et d'exercice d'un médecin'

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-8 ;
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le projet de convention d'engagement d'installation et d'exercice d'un médecin sur le territoire de la commune d'Aubenas annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur pour la population du territoire ;

Considérant les difficultés de recrutement et d'installation de médecins constatées à l'échelle nationale et locale ;

Considérant l'intérêt public local qui s'attache au maintien et au renforcement de l'offre de soins sur le territoire de la commune d'Aubenas ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager l'installation durable de nouveaux praticiens sur son territoire ;

Considérant que le dispositif proposé est destiné aux étudiants en médecine ayant validé au minimum leur troisième année d'études et s'engageant à exercer leur activité professionnelle principale sur le territoire communal à l'issue de leur cursus ;

Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution d'une prime forfaitaire d'installation d'un montant de 15 000 € versée après installation effective du praticien et sous réserve du respect des engagements souscrits ;

Considérant que, afin de garantir la soutenabilité financière du dispositif, le nombre de bénéficiaires est limité à quatre par année civile, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 60 000 € ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération fixe notamment :

- les conditions d'éligibilité au dispositif ;
- les engagements du bénéficiaire pendant son cursus universitaire ;
- les conditions et le délai d'installation sur le territoire communal ;
- l'obligation d'exercer son activité professionnelle principale à Aubenas pendant une durée minimale de cinq années ;
- les modalités de versement de la prime d'installation ;
- les conditions de remboursement de tout ou partie de l'aide en cas de non-respect des engagements souscrits ;

Franck RIBELLINO présente le dispositif communal d'aide à l'installation des médecins à Aubenas ainsi que la convention d'engagement et d'exercice correspondante. Il rappelle les difficultés d'accès aux soins sur le territoire et précise qu'en dix ans, le nombre de médecins généralistes est passé de 15 à 4,5 équivalents temps plein. Il indique que, bien qu'Aubenas soit exclue depuis plusieurs années de la zone de revitalisation rurale, les mesures en vigueur depuis janvier 2026 permettent aux médecins qui s'y installent de bénéficier d'une exonération fiscale pendant cinq ans, puis dégressive sur trois ans.

Il expose que la commune souhaite compléter ces mesures par une aide à l'installation de 15 000 €, accordée aux étudiants en médecine qui s'engagent à exercer à Aubenas pendant au moins cinq ans. Le non-respect de cet engagement entraînera le remboursement de l'aide. Le dispositif concernera au maximum quatre médecins par an, pour une enveloppe annuelle de 60 000 €, sans condition de spécialité ni de lieu d'installation dans la commune. Il souligne que cette démarche vise également à établir un lien avec les futurs médecins et à favoriser leur maintien sur le territoire.

Mathieu SOARES accueille favorablement, au nom de son groupe, la mise en place d'une mesure proche de celle inscrite dans leur programme. Il demande si la référence à la troisième année de médecine signifie que les étudiants peuvent s'engager dans le dispositif dès ce stade de leur cursus.

Franck RIBELLINO confirme que les étudiants pourront s'engager dès la troisième année de médecine ou ultérieurement. Il précise que l'aide de 15 000 € sera versée en une seule fois, lors de leur installation effective à Aubenas, afin de contribuer notamment aux frais d'équipement du cabinet.

Mathieu SOARES relève que cette aide viendra s'ajouter aux dispositifs existants, notamment aux aides de l'Agence régionale de santé et aux mesures fiscales précédemment évoquées. Il précise que la proposition de son groupe consistait à attribuer une bourse durant les dernières années d'études, afin d'accompagner les étudiants jusqu'au terme de leur cursus, en contrepartie d'un engagement à exercer à Aubenas. Il considère qu'une prime versée lors de l'installation répond à un objectif différent.

Franck RIBELLINO indique que cette aide constitue un levier supplémentaire pour renforcer l'attractivité de la commune. Il ajoute qu'elle pourra également permettre au bénéficiaire de rembourser un prêt étudiant.

Benoit PERRUSSET observe qu'un étudiant rencontrant des difficultés financières pour poursuivre ses études ne pourrait pas bénéficier de cette aide au moment où il en aurait besoin. Il estime, en conséquence, que le dispositif ne répond pas à l'objectif de la proposition initiale de son groupe.

Franck RIBELLINO rappelle que le versement de l'aide est subordonné à l'installation effective du médecin à Aubenas. Il précise que les étudiants signataires de la convention devront informer chaque année la commune de l'avancement de leurs études.

Mathieu SOARES s'interroge sur la précision du dispositif et sur le délai nécessaire pour en constater les effets. Il souligne qu'un étudiant s'engageant dès la troisième année de médecine ne pourra s'installer que plusieurs années plus tard. Il préconise de privilégier les étudiants en troisième année d'internat, dont l'installation pourrait intervenir dans un délai d'un à trois ans, selon leur spécialité.

Franck RIBELLINO précise que le dispositif pourra également bénéficier aux étudiants en septième, huitième ou neuvième année. Il reconnaît qu'un engagement pris dès la troisième année s'inscrit dans une perspective à moyen terme et indique que d'autres mesures visant à améliorer l'accès aux soins seront présentées ultérieurement.

Mathieu SOARES maintient que les effets d'un engagement pris dès la troisième année de médecine ne pourront être constatés qu'à une échéance plus lointaine.

Franck RIBELLINO estime que le désaccord porte sur l'année à partir de laquelle les étudiants peuvent s'engager dans le dispositif.

Mathieu SOARES insiste sur la distinction entre la troisième année de médecine et la troisième année d'internat.

Franck RIBELLINO rappelle que la troisième année constitue le seuil à partir duquel les étudiants pourront s'engager. Il souligne que les étudiants plus avancés dans leur cursus, notamment en septième ou huitième année, pourront s'installer et exercer sur le territoire plus rapidement.

Mathieu SOARES précise que la proposition de son groupe s'inspirait d'un dispositif mis en place par la commune d'Argenteuil, dirigée par une municipalité Les Républicains. Il explique que ce dispositif prévoyait l'attribution d'une bourse communale annuelle aux étudiants ayant dépassé la cinquième ou la sixième année de médecine, afin de les soutenir jusqu'à l'obtention de leur doctorat. En contrepartie de cette aide pendant leurs études, les bénéficiaires s'engageaient à s'installer dans la commune.

Il souligne qu'une fois installés, ces médecins pouvaient également bénéficier des aides existantes, notamment de la prime de 50 000 € de l'Agence régionale de santé. Il considère que le dispositif présenté consiste à compléter les aides à l'installation par une prime communale de 15 000 €, plutôt

qu'à attribuer une bourse d'études. Il s'interroge sur l'intérêt, en matière d'attractivité, d'un engagement pris plusieurs années avant le versement de l'aide.

Mathieu SOARES précise que le dispositif présenté s'apparente à une aide à l'installation destinée aux jeunes diplômés.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'adresse aux futurs diplômés et constate qu'il ne s'agit pas d'une bourse destinée à accompagner les étudiants jusqu'au terme de leur cursus.

Mathieu SOARES estime que la mesure proposée est moins ambitieuse que celle envisagée par son groupe.

Franck RIBELLINO souligne que d'autres mesures viendront compléter ce dispositif.

Elisabeth SAUGET ajoute que cette aide s'inscrit en complément d'autres dispositifs.

Franck RIBELLINO confirme cette observation et rappelle que la délibération examinée porte sur la convention d'engagement. Il précise que les autres mesures pourront être abordées ultérieurement.

Mathieu SOARES indique que son groupe partage l'objectif poursuivi et votera en faveur de la délibération. Il réaffirme néanmoins l'intérêt de privilégier les étudiants dans leurs dernières années d'internat afin de favoriser des installations plus rapides.

Franck RIBELLINO partage l'intérêt de mobiliser des étudiants en septième ou huitième année. Il fait état de plusieurs échanges en cours avec des étudiants, notamment des jeunes qui ne sont pas originaires du territoire, et souligne que le dispositif contribue à renforcer l'attractivité de la commune auprès de ces futurs médecins.

Elisabeth SAUGET rappelle l'existence du contrat d'engagement de service public, proposé aux étudiants en médecine dès le deuxième cycle, correspondant à la quatrième année. Elle explique que ce dispositif prévoit le versement d'une indemnité mensuelle en contrepartie d'un engagement à exercer, à l'issue des études, dans une zone sous-dotée. Elle précise que des étudiants originaires d'Ardèche en bénéficient déjà et peuvent ensuite s'installer dans une zone sous-dotée située ailleurs sur le territoire national.

Elle considère que la commune peut proposer une autre forme d'aide, complémentaire aux dispositifs existants, plutôt que reproduire une aide déjà destinée à soutenir les étudiants pendant leur cursus. Elle estime que la prime d'installation présentée répond à cette logique de complémentarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif communal d'aide à l'installation des médecins sur le territoire de la commune d'Aubenas ;
- **FIXE** le montant de la prime forfaitaire d'installation à 15 000 € par bénéficiaire dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que le dispositif est limité à quatre bénéficiaires par année civile et dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 60 000 € ;
- **APPROUVE** la convention d'engagement d'installation et d'exercice d'un médecin sur le territoire de la commune d'Aubenas annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles conclues avec les bénéficiaires du dispositif ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif seront inscrits au budget communal.

FINANCES

Délibération n° 2026-195 : Budget Principal Ville - Décision modificative n°1 de l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération 206-010 du 29 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du Budget principal ville ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant que cette décision modificative s'équilibre
- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 169 413,00 €
- et en dépenses et recettes d'investissement à 5 000,00 €

Considérant qu'au-delà des ajustements classiques à l'intérieur des chapitres pour corriger une imputation ou ajuster des montants, cette décision modificative prévoit notamment :
- Pour la section de fonctionnement
 - L'inscription de 100 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement pour la prise en charges des actions de mise en sécurité suite aux sinistres constatés lors de l'épisode de grêle du 15 juillet 2026 ;
 - L'inscription en dépenses et en recettes de 8 000 € pour mise en place de rafraîchisseurs dans les écoles en dispositif dans le cadre du dispositif « canicule ».
 - D'inscrire des recettes supplémentaires :
 - le FCTVA pour 10 227,90 €
 - les rôles supplémentaires de fiscalité locale pour 19 015,00 €
- Pour la section d'investissement
 - L'inscription de 5 000,00 € en dépenses et en recettes au titre d'une provision destinée à couvrir d'éventuels travaux exécutés d'office à la suite de l'épisode de grêle.

Le détail de ces mouvements est présenté ci-après :

DM 1 du Budget principal de la ville

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

			Libellés	Prévisions
011	**Charges à caractère général**			**155 550,00**
	60632		Fournitures de petit équipement	
		020	Administration générale de la collectivité	32 500,00
		213	Classes regroupées	8 000,00
	615221		Entretien réparations bâtiments publics	
		020	Administration générale de la collectivité	75 000,00
	61551		Entretien matériel roulant	
		020	Administration générale de la collectivité	7 500,00
	61358		Autres	
		311	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles	-3 500,00
	62875		Remb.frais aux communes membres du GFP	
		213	Classes regroupées	5 050,00
	6288		Autres services extérieurs	
		7222	Action en matière de propreté urbaine	17 000,00
	63512		Taxes Foncières	
		410	Services communs	14 000,00
014	**Atténuations de produits**			**9 113,00**
	7391112		Dégrèvement de taxe habitation sur logements vacants	
		01	Opérations non ventilables	9 113,00
65	**Autres charges de gestion courante**			**-1 550,00**
	657348		Subventions de fonctionnement autres communes	
		213	Classes regroupées	-5 050,00
	65748		Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	
		420	Services communs	3 500,00
67	**Charges spécifiques**			**6 300,00**
	673		Titres annulés sur excercices antérieurs	
		845	Voirie communale	6 300,00
			Total des dépenses de la section de fonctionnement	**169 413,00**

RECETTES				
	Libellés			Prévisions
70	**Produits des services, du domaine et ventes diverses**			**10 640,00**
	70875		Remboursement de frais par les communes membres du GFP	
		213	Classes regroupées	10 640,00
731	**Fiscalité locale**			**57 363,14**
	73118		Autres contributions directes	
		01	Opérations non ventilables	19 015,00
	73123		Taxe communale additionnelle droit de mutation	
		64	Rayonnement et attractivité du territoire	25 915,18
	73158		Autres taxes transp,véhicules	
		01	Opérations non ventilables	6 132,96
	73174		Taxe locale sur la publicité exterieure	
		845	Voirie communale	6 300,00
74	**Dotations et participations**			**1 409,86**
	744		FCTVA	
		01	Opérations non ventilables	10 227,90
	74748		Participation autres communes	
		213	Classes regroupées	-6 000,00
		281	Cantine et garderie	-4 050,00
	74751		Participation GFP de rattachement	
		01	Opérations non ventilables	-6 178,04
	747888		Dotations et participations autres	
		213	Classes regroupées	8 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**			**100 000,00**
	75888		Autres	
		020	Administration générale de la collectivité	100 000,00
			Total des recettes de la section de fonctionnement	**169 413,00**

Section d'investissement - Détail (par article)				
DEPENSES				
	Libellés			Prévisions
20	Immobilisations incorporelles			10 000,00
	2031		Frais d'études	
		845	Voirie communale	10 000,00
23	Immobilisations en cours			-10 000,00
	2315		Installation, matériel et outillage techniques	
		845	Voirie communale	-10 000,00
45411	Travaux exécutés d'office			
	45411196		Mise en sécurité	
		01	Opérations non ventilables	5 000,00
			Total des dépenses de la section d'investissement	5 000,00
RECETTES				
	Libellés			Prévisions
45412	Travaux exécutés d'office			5 000,00
	45411296		Mise en sécurité	
		01	Opérations non ventilables	5 000,00
			Total des recettes de la section d'investissement	5 000,00

Monsieur le Maire rappelle que les modifications ont été évoquées en commission des finances et que les éléments ont été transmis aux élus.

Mathieu SOARES souligne l'intérêt d'un échange sur les questions budgétaires. Il annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération, qui porte uniquement sur une décision modificative, par cohérence avec son vote contre le budget.

Benoit PERRUSSET souhaite obtenir, sans attendre de réponse immédiate, un bilan des actions menées à la suite de l'épisode de grêle du 15 juillet. Il demande que soient présentées les interventions de la commune et de son CCAS en faveur des sinistrés et des habitants, notamment en matière de relogement. Il suggère également que ce bilan puisse être communiqué au « 33 ».
Il demande également des précisions sur les conséquences concrètes de cet événement pour la commune, notamment sur les bâtiments touchés, les biens et les services municipaux. Il indique avoir pris connaissance d'informations dans la presse, sans disposer à ce jour d'un retour officiel de la commune, et souhaite qu'une présentation soit faite lorsque cela sera possible.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande. Il rappelle que deux membres du groupe de l'opposition sont représentés au sein du CCAS et indique qu'un conseil d'administration est prévu le 29 septembre.

Mathieu SOARES demande, dans le prolongement de l'intervention de Benoit PERRUSSET, qu'un état des lieux des dégâts et des bâtiments impactés soit annexé au procès-verbal de la présente séance, en vue du prochain conseil municipal. Il souligne l'utilité de ce document pour l'information des membres du conseil.

Monsieur le Maire confirme que cet état des lieux peut être transmis, les services municipaux disposant des informations issues des déclarations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 25 voix pour et 7 abstentions (ROUX Patricia, CHAILAN Thierry, PERRUSSET Benoît, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie, SOARES Mathieu) :

- **Approuve** la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du Budget principal ville, afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du Budget principal ville.

Délibération n° 2026-196 : Budget annexe de l'Abattoir - Décision modificative n°1 de l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M42 ;
Vu la délibération n°2026-017 du 29 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du Budget annexe de l'Abattoir ;
Vu la délibération n°2026-036 du 05 Mars 2026 portant approbation du nouveau BP du budget annexe des abattoirs et annulant la délibération n°2026-036

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes

Considérant que cette décision modificative a pour objet de rééquilibrer le budget primitif 2026 qui présentait un déséquilibre de 165 771,02 € en section de fonctionnement ainsi que d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que cette décision modificative est présentée en déséquilibre afin de permettre le rééquilibrage du budget primitif 2026, lui-même voté en déficit de fonctionnement ;

Section fonctionnement :

- En dépense, il s'agit d'ajuster les crédits de la section en d'augmentant les crédits aux chapitres
 - 65 « autres charges de gestion courante »
 - 67 « charges spécifiques »
 Ces augmentations sont compensées par une diminution des crédits du chapitre 011 « charges à caractère général ».
- En recettes, il s'agit :
 - D'augmenter le chiffre d'affaires prévisionnel de 165 771,02 € en raison d'une activité plus soutenue que celle estimée lors de l'élaboration du budget ;
 - De réimputer le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'investissement dont la reprise en section de fonctionnement a été autorisée par le ministère de l'Action et des Comptes publics, soit 147 534,30€ pour équilibrer le budget, en opération d'ordre au compte 778-042 et non en opération réelle au compte 778.

Section d'investissement :

- En dépenses, il s'agit :
 - D'imputer le montant de la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé à la section de de Fonctionnement en opération d'ordre au compte 1068-040 et non en opération réelle au compte 1068 ; cette écriture constitue la contrepartie, en dépenses d'investissement, des recettes d'ordre de la section de fonctionnement
 - De réajuster les crédits des chapitres 20, 21 et 23.

- En recettes, il s'agit :
 - d'inscrire les 75 500 € notifiée par le Département d'Ardèche pour financer les travaux d'extension des bâtiments administratifs des abattoirs d'Aubenas.

Le détail de ces mouvements est présenté ci-dessous :

DM 1 du Budget annexe abattoir

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

		Libellés	Prévisions
011	**Charges à caractère général**		**-2 200,00**
	607	Achats de marchandises	-2 200,00
65	**Autres charges de getion courante**		**1 300,00**
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00
	6541	Créances admises en non-valeur	250,00
	6542	Créances éteintes	50,00
67	**Charges spécifiques**		**900,00**
	673		900,00
		Total des dépenses de la section de fonctionnement	**0,00**

RECETTES

		Libellés	Prévisions
042	**Opérations d'ordre transfert entre sections**		
	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	147 543,30
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations**		**165 771,02**
	706	Prestations de services	165 771,02
77	**Produits spécifiques**		**-147 543,20**
	778	Autres produits exceptionnels	-147 543,20
		Total des recettes de la section de fonctionnement	**165 771,02**

Section d'investissement - Détail (par article)			
DEPENSES			
Libellés			Prévisions
040	**Opérations d'ordre transfert entre sections**		**147 543,30**
	1068	Autres Réserves	147 543,30
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**-147 543,30**
	1068	Autres Réserves	-147 543,30
20	**Immobilisations incorporelles**		**23 500,00**
	2031	Frais d'études	10 000,00
	2051	Concessions et droits assimilés	13 500,00
23	**Immobilisations en cours**		
	2313	Constructions	52 000,00
		Total des dépenses de la section d'investissement	**75 500,00**
RECETTES			
Libellés			Prévisions
13	**Subventions d'investissement**		**75 500,00**
	1313	Subventions d'équipement Départements	75 500,00
		Total des recettes de la section d'investissement	**75 500,00**

Benoit PERRUSSET souhaite que l'ensemble du conseil municipal soit informé de la situation et des perspectives d'évolution de l'abattoir, notamment sur les plans budgétaire, financier et administratif. Il demande des précisions sur le déficit, les besoins d'investissement ainsi que les possibilités d'évolution du mode de gestion et du portage de cet équipement. Il rappelle que plusieurs hypothèses ont été évoquées, parmi lesquelles la création d'une société d'économie mixte, d'une société publique locale ou le maintien d'une régie. Il s'interroge sur les orientations et le calendrier envisagés pour assurer la pérennité de cet équipement structurant pour le bassin.

Monsieur Le Maire rappelle que l'abattoir bénéficie à l'ensemble du territoire et considère que son maintien au sein d'une régie exclusivement municipale n'est plus adapté. Il souligne que la priorité demeure la préservation de cet équipement. Il fait état d'une augmentation du chiffre d'affaires, rendue possible par le travail des équipes et par un report d'activité vers Aubenas lié aux difficultés rencontrées par d'autres abattoirs.
Il précise qu'une subvention départementale de 75 500 € a été obtenue au titre des travaux et investissements réalisés, justifiant la décision modificative du budget annexe. Une aide similaire doit également être soumise au vote de la Région.
Il indique par ailleurs que la saisine de la Chambre régionale des comptes par le préfet, intervenue le mois précédent, a été annulée en raison du non-respect des délais, relevé par l'avocat de la commune. Il ajoute que la progression du chiffre d'affaires permet de retrouver un équilibre budgétaire.

Monsieur Le Maire précise que l'évolution du portage de l'abattoir ne peut être arrêtée à ce stade. Des rapports sont encore attendus et une réunion doit être organisée par Madame la Sous-préfète afin de présenter la situation de cet équipement, nécessaire à de nombreux éleveurs de l'Ardèche méridionale et au-delà. Il évoque la possibilité d'une société d'économie mixte associant notamment la Banque des Territoires, des acteurs privés, le Département et plusieurs intercommunalités, ou celle d'une

société publique locale, sans qu'aucune option soit arrêtée. L'objectif est que la commune ne porte plus seule un équipement bénéficiant à un territoire plus large. Il indique espérer avoir assuré sa préservation pour l'année en cours et vouloir poursuivre cet effort l'année suivante. Il souhaite, tout en reconnaissant le caractère ambitieux de cet objectif, finaliser le transfert vers une nouvelle structure d'ici la fin de l'année prochaine, afin d'assurer la pérennité et la continuité de l'activité.

Benoit PERRUSSET partage l'objectif de préservation de l'abattoir, mais insiste sur le maintien d'une gestion en régie publique. Il souhaite que l'équipement ne fasse pas l'objet d'une délégation de service public ni d'un passage à une gestion privée. Il estime que son bon fonctionnement actuel en régie municipale justifie de conserver ce mode de gestion, quel que soit le futur porteur public.

Monsieur Le Maire précise que, dans l'hypothèse d'une société d'économie mixte sur le modèle de celle du Puy, les acteurs publics seraient majoritaires et conserveraient le pouvoir de décision. Il indique que le passage à une gestion privée n'a été ni étudié ni évoqué. Il rappelle que l'abattoir était auparavant privé et qu'il a été repris à la suite d'importantes difficultés, en 2014, sauf erreur de sa part. En l'absence d'autres observations, il soumet la délibération au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du budget annexe de l'Abattoir, afin d'équilibrer la section de fonctionnement et d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1 de l'exercice 2026 du Budget annexe de l'Abattoir.

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 2026-197 : Groupement de commandes avec le CCAS d'Aubenas pour la mise en oeuvre d'une solution numérique de gestion de la relation usagers et approbation de la convention constitutive

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22- 4° et L.1414-3 relatif à la commission d'appel d'offres des groupements de commandes ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes et L.2125-1 relatif aux accords-cadres ;
Vu la délibération n°2026-069 du 14 avril 2026 portant délégation générale à m le Maire et notamment son point D ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt commun de la Ville d'Aubenas et du CCAS d'Aubenas à disposer d'une solution cohérente et mutualisée de gestion des activités liées à l'enfance, à la famille et au scolaire ;

Considérant la volonté de développer progressivement un portail de services et un guichet numérique unique destiné à améliorer la gestion de la relation avec les usagers ;

Considérant l'intérêt de mutualiser la procédure de passation afin d'assurer la cohérence fonctionnelle, technique et financière de la solution ;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de constituer un groupement de commandes entre la Ville d'Aubenas et le Centre communal d'action sociale d'Aubenas,

Considérant que les décisions relatives à la préparation, à la passation, à l'exécution et aux modifications de l'accord-cadre relèveront de la compétence du Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire donne la parole à Ramzi GHALKAOUI.

Ramzi GHALKAOUI précise que cette démarche vise à moderniser et à unifier les outils numériques, notamment pour la gestion des services liés à l'enfance, à la famille et aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. Le montant maximal prévu s'élève à 50 000 € par an pendant quatre ans, soit un montant total maximal de 200 000 €.

Monsieur Le Maire ajoute que l'objectif est de mettre en place un guichet unique pour les usagers, reposant sur un outil commun aux services des sports, de l'éducation et du social, ainsi qu'aux associations. Cette solution doit faciliter les échanges et la transmission des informations. Il souligne que le groupement de commandes vise à rechercher un logiciel répondant aux besoins du plus grand nombre.

Marie ORSET rappelle que la délibération présentée lors du précédent conseil municipal proposait notamment de simplifier les demandes de tarification sociale en les confiant à la commission chargée des affaires scolaires, qui assure déjà la gestion de la restauration scolaire. Cette proposition devait permettre d'effectuer la demande de tarification sociale au moment de l'inscription à la cantine. Elle indique que les échanges avaient principalement porté sur la modification des tarifs et que, compte tenu de l'heure tardive, le volet relatif à la simplification des démarches avait été peu débattu.

Elle accueille favorablement le projet d'une solution numérique commune aux services municipaux et au CCAS, qui semble répondre à cet objectif de simplification. Elle demande confirmation que le futur outil pourrait notamment permettre de réunir, sur une même plateforme, l'inscription à la restauration scolaire et la demande de tarification sociale.

Monsieur Le Maire confirme que la démarche vise à simplifier le travail et la saisie des données pour les usagers comme pour les services. Il souligne également l'intérêt d'une meilleure information sur les prestations auxquelles les usagers peuvent prétendre, afin de faciliter l'accès à leurs droits.

Il précise toutefois qu'il n'est pas encore possible de garantir qu'une solution répondant à l'ensemble des besoins soit trouvée. Il indique que les outils proposés seront examinés attentivement avec les équipes du CCAS afin de vérifier la prise en compte des différents critères. Il se montre optimiste quant à la possibilité de trouver une solution adaptée, considérant que d'autres collectivités rencontrent des difficultés similaires.

Marie ORSET demande à quelles entreprises la Ville et le CCAS envisagent de s'adresser pour cette recherche.

Monsieur Le Maire indique que cette information n'est pas encore connue à ce stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Aubenas et le Centre communal d'action sociale d'Aubenas, pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet : « La fourniture, la mise en œuvre, l'hébergement, la maintenance et l'évolution d'une solution numérique de gestion de la relation usagers » ;

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **Désigne** la ville d'Aubenas comme coordonnateur du groupement de commandes dans les conditions indiquées dans le projet de convention ci-annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **Autorise** la ville d'Aubenas, en qualité de coordonnateur, à émettre les bons de commande au nom et pour le compte des membres du groupement selon les modalités fixées par la convention constitutive.

FINANCES

Délibération n° 2026-198 : Subventions aux associations culturelles, socio-culturelles, de loisirs

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29 ;
Vu la délibération n°2026-010 du 29 janvier 2026, approuvant le Budget Primitif de la ville 2026 ;

Considérant que la Ville d'Aubenas apporte son soutien financier à de nombreuses associations afin de les aider à développer, à pérenniser leurs projets, ou à mettre en place de nouvelles actions ou évènements,

Considérant que pour prendre sa décision la Commission Culturelle s'est appuyée sur les dossiers de demande de subvention reçus, et a tenu compte de l'activité de l'association, du nombre d'adhérents, du rayonnement du projet pour la ville et de son animation, de l'ouverture au public le plus large possible et de la part des fonds propres,

Considérant la proposition de répartition de la Commission Culturelle, réunit le jeudi 2 juillet 2026, suivante :

- 136 980 € – associations culturelles
- 2 500 € – associations socio-culturelles
- 3 240 € – associations de loisirs
- 5 280 € - somme constituant une provision pour des projets voyant le jour après ce vote.

Considérant qu'il est également provisionné la somme de 1 000 € au profit de l'association La Bobine s'ils organisent le Festival Eclats de Voix en novembre 2026 ;

Pour rappel, le montant des subventions ci-dessous a été acté lors du conseil municipal du 5 mars 2026 :

- CEMA : 29 000 €
- Le Grand Ecran : 42 500 €
- NEMA : 22 880 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la ventilation entre les diverses associations culturelles, socio-culturelles et de loisirs, suivante :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Vote 2026
Antenne Mobile d'Action Culturelle - AMAC	1 000
Ass. Culturelle Arménienne d'Aubenas (ACAA)	400
Carrefour Laïque d'Aubenas	1 000
C.E.M.A. (Centre Enseig. Musiq Actuelles)	29 000
Cévennes Terre de Lumière	1 000
De Source Sûre	5 000
Europhonia 07	3 500
Format	5 000
Le Grand Ecran - Maison de l'Image	41 000
Le Grand Ecran - Passeurs d'Image	1 500
La Bobine - Festival Eclats de voix	1 000
Labeaume en Musique - concert avril	2 000
Labeaume en Musique - concert décembre	4 000
Les Faits d'Art	500
Les Eclisses - Festival Cordes en ballade	3 500
Nouvelle Ecole de Musique d'Aubenas (NEMA)	22 880
Orchestre d'Harmonie des Pays Aubenas/Vals	9 000
CEMA - Chèques musique	3 700
NEMA - Chèques musique	2 000
SOUS-TOTAL	**136 980**
Provision à distribuer selon projet	**5 280**
TOTAL 1	**142 260**

ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES	Vote 2026
Ardèche Afrique Solidaires	500
Comité pour la Paix	150
De main en main	150
Haptomai	1 500
Les Langues pour Tous	200
TOTAL 2	**2 500**

provision

ASSOCIATIONS DE LOISIRS	Vote 2026
Association : Club de danse d'Aubenas	100
Duppli' scrabble	120
Fous sans blanc	200
Goat Geek	500
Le 07 qui prend	500
Tarot Club Aubenas	120
Zoom photo	1 500
Zoom photo - expo septembre	200
TOTAL 3	**3 240**

TOTAL	**148 000**
Culturelles	136 980
Socio-Culturelles	2 500
Loisirs	3 240
Provision	5 280

Marie ORSET indique être concernée par l'une des décisions et annonce qu'elle se retire. Elle quitte la salle à 20 h 42.

Patrice COMBE FERRAGUT présente les propositions d'attribution des subventions examinées en commission. Elle souligne la nécessité d'établir, à l'avenir, un tableau définissant les critères d'attribution afin de garantir l'équité entre les associations, un tel outil n'existant pas actuellement. Elle précise que les propositions ont été préparées dans l'urgence et présente les montants suivants : 136 980 € pour les associations culturelles, 1 500 € pour les associations socioculturelles et 3 240 € pour les associations de loisirs. Une provision de 5 280 € est également prévue pour des projets portés par différentes associations.

Madame COMBE FERRAGUT rappelle que les conventions conclues sous la précédente équipe municipale avec le CEMA, Le Grand Écran, l'EMA et Forma demeurent en vigueur jusqu'en décembre 2026 et que leur examen interviendra après cette échéance.

Benoit PERRUSSET demande des précisions sur l'association désignée sous le nom de « Club de danse d'Aubenas » dans la catégorie des associations de loisirs, plusieurs clubs de danse étant présents dans la commune.

Patrice COMBE FERRAGUT précise qu'il s'agit d'une association de danse folklorique et traditionnelle qui se réunit au centre Le Bournot et qui existe, selon ses souvenirs, depuis une trentaine d'années.

Benoit PERRUSSET demande si cette association dispose d'une dénomination particulière.

Patrice COMBE FERRAGUT confirme que « Club de danse d'Aubenas » est le nom de l'association.

Benoit PERRUSSET demande également des précisions sur les activités de l'association Aptomaï, mentionnée parmi les associations socioculturelles.

Augustin ANDRE explique que cette association vient notamment en aide aux personnes en situation de handicap et organise des événements destinés à promouvoir l'inclusion. Il indique avoir découvert ses activités et en souligne l'intérêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des subventions concernant les associations culturelles, socio-culturelles, et de loisirs, conformément au tableau ci-annexé.

<u>Délibération n° 2026-199</u> : Vente en nombre de billets d'entrée et mise en œuvre d'actions promotionnelles pour Le Château- CACP

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article 2121-29 ;
Vu la délibération n° 2026-069 du 14 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que Le Château-CACP constitue un équipement patrimonial et touristique majeur participant à l'attractivité culturelle et économique de la commune ;

Considérant l'intérêt de développer la fréquentation du site auprès des groupes, des professionnels du tourisme, des comités d'entreprise, des associations, et de tout organisme susceptible de promouvoir la visite du Château-CACP ;

Considérant que la vente en nombre de billets permet de faciliter la commercialisation de l'offre culturelle du Château-CACP et de fidéliser les partenaires prescripteurs ;

Considérant que la mise en place d'actions promotionnelles ponctuelles est de nature à renforcer la visibilité du site, à attirer de nouveaux publics et à soutenir la fréquentation lors d'événements particuliers ou de périodes spécifiques ;

Considérant que ces dispositifs s'inscrivent dans les objectifs de valorisation du patrimoine communal, de développement touristique et d'optimisation des recettes de l'établissement ;

Il est proposé d'autoriser la vente en nombre de billets d'entrée au Château-CACP auprès des professionnels du tourisme et du loisir culturel, associations, entreprises, comités sociaux et économiques pour diffusion auprès des bénéficiaires de leurs activités.
Les achats en nombre bénéficient des remises suivantes, calculées sur le tarif public en vigueur :

Nombre de billets achetés	**Remise accordée**
De 20 à 49 billets	25 %
De 50 à 99 billets	30 %
À partir de 100 billets	35 %

Considérant que les billets acquis dans ce cadre sont valables pendant une durée de douze mois à compter de leur date d'émission, sauf disposition particulière mentionnée lors de la vente ;

Considérant que les remises accordées ne sont pas cumulables avec d'autres réductions ou opérations promotionnelles en cours ;

Considérant qu'afin de développer la fréquentation du Château-CACP, il est proposé de permettre au Château d'adapter son offre aux enjeux de promotion touristique et culturelle, en mettant en œuvre des opérations promotionnelles ponctuelles.

Considérant que ces opérations peuvent notamment prendre la forme de réductions tarifaires temporaires, d'offres couplées avec d'autres sites patrimoniaux ou équipements culturels, d'opérations de gratuité partielle ou totale, ou de campagnes promotionnelles ciblées et que les réductions tarifaires n'excèdent pas 50% du tarif public en vigueur, pour une durée limitée et motivée par des objectifs de promotion, de fidélisation ou de développement de la fréquentation ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente en nombre de billets d'entrée et la mise en œuvre d'actions promotionnelles pour Le Château-CACP

Augustin ANDRE présente les trois délibérations visant à permettre l'évolution des modalités tarifaires du château. Il précise que la première délibération ne fixe pas une nouvelle grille tarifaire, mais permet d'accorder des remises aux groupes en fonction du nombre de billets achetés. Ce dispositif vise à favoriser l'accueil de groupes plus importants, notamment en provenance de structures touristiques, et à renforcer l'attractivité du château. Ces remises ne sont pas cumulables avec les réductions proposées dans le cadre d'opérations promotionnelles, lesquelles peuvent notamment prendre la forme de réductions tarifaires ou d'offres couplées avec d'autres sites. Et il présente également les deux délibérations suivantes, relatives à l'intégration du château au Pass Patrimoine et au Pass Région.

Isabelle FRANÇOIS quitte la séance à 21 h 01, puis rejoint la séance à 21 h 03.

Marie ORSET rejoint la séance à 21 h 03.

Benoit PERRUSSET revient sur les échanges précédents concernant le procès-verbal et sur l'annonce de l'absence de direction artistique au château. Au regard des informations diverses circulant en ville, il souhaite obtenir des précisions sur les orientations envisagées. Il demande si les expositions d'automne-hiver sont maintenues et si des expositions estivales seront également organisées.
Il interroge la municipalité sur sa volonté de pérenniser le centre d'art contemporain et du patrimoine pendant le mandat. Il demande que soient précisées les éventuelles réorientations du projet ainsi que les perspectives du château à court, moyen et long terme.

Patrice COMBE FERRAGUT indique qu'un travail est mené avec Hervé CARAZ et Jean-Denis FRATER sur l'évolution du projet du château, compte tenu des difficultés financières. Elle confirme le maintien de l'exposition d'automne et précise que les équipes travaillent depuis environ un mois à de nouveaux projets, susceptibles de diversifier les activités proposées au château.

Elle assure que le château continuera à accueillir des expositions, tout en s'ouvrant à d'autres usages. Elle annonce une rencontre avec les équipes dès le lendemain afin d'examiner leurs propositions et précise que le maintien de l'appellation « centre d'art contemporain » devra être étudié avec elles, en fonction des conditions requises, mais que le château conservera une activité d'exposition contemporaine parmi ses différentes activités.

Benoit PERRUSSET relève que le travail engagé par les services répond nécessairement à une commande politique. Il demande quelles orientations leur ont été données.

Monsieur le Maire confirme le maintien de l'exposition d'automne-hiver, dont la préparation représente plus de six mois de travail. Il indique avoir présenté aux équipes, en toute transparence, les difficultés financières rencontrées par la commune, qui ne permettront pas de maintenir une contribution municipale proche de 900 000 €, comme cette année. Il évoque une contrainte budgétaire de près de 800 000 € supplémentaires pour 2027 par rapport à l'année en cours, imposant un effort conséquent.
Il précise que cette situation a conduit à renoncer au recrutement d'un directeur artistique. Les modalités futures de fonctionnement restent à définir dans le cadre d'un projet construit avec les équipes.

Il informe les élus que les orientations politiques portent notamment sur la reprise des mariages au château, la possibilité de privatiser certains espaces, déjà mise en œuvre pour les jardins suspendus, et la création d'une salle consacrée au patrimoine. Il rappelle que ces usages figuraient déjà dans le projet élaboré par Jean-Denis FRATER, Hervé CARAZ et leur équipe, auquel la municipalité adhère.

Il souligne que la difficulté tient au retrait des soutiens de l'État, notamment de la DRAC, dans un contexte de charges importantes. Il rappelle les propos d'une ancienne ministre de la Culture selon lesquels un centre d'art contemporain ne peut fonctionner durablement sans soutien de l'État. Il estime que le ministère privilégie le maintien des financements de structures déjà établies, telles que le Palais de Tokyo, tandis que le château perd ses soutiens. Il précise que l'absence de directeur artistique depuis février est invoquée pour justifier ce retrait, alors que la disparition des financements empêche précisément la commune de procéder à ce recrutement.

Mathieu SOARES souligne le caractère circulaire de la situation présentée : l'absence de directeur artistique entraîne la perte des subventions de la DRAC, tandis que l'absence de ces subventions empêche son recrutement.

Monsieur le Maire précise que le recrutement était en cours et que le reproche formulé portait sur le départ du précédent directeur artistique, intervenu pour des raisons dont les élus ont pu être informés.

Mathieu SOARES indique ne pas souhaiter prolonger une polémique sur un sujet aussi important. Au regard des annonces faites en séance, il demande la constitution d'un groupe de travail ou d'une commission permettant de présenter l'ensemble des éléments aux élus, en présence des équipes techniques et des parties prenantes. Il rappelle que le sujet a commencé à être abordé en commission des finances et qu'il peut également relever de la commission culture.
Il souligne que le château constitue un équipement dont le rayonnement dépasse largement l'échelle régionale. Il souhaite que les élus disposent du temps et des informations nécessaires pour travailler collectivement sur son avenir.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal n'est pas le cadre le plus adapté pour approfondir l'ensemble de ces questions. Il précise que ce travail relève des commissions et que l'avenir du château sera examiné en commission culture.

Thierry CHAILAN demande si la dernière commission culture était uniquement consacrée à l'attribution des subventions.

Monsieur le Maire le confirme.

Patrice COMBE FERRAGUT indique qu'elle rencontrera Hervé CARAZ et Jean-Denis FRATER dès le lendemain afin d'avancer sur la programmation et les projets. Une date de commission sera ensuite déterminée avec Augustin ANDRE, adjoint à la culture. Elle souligne les compétences des équipes du château, qui continuent à élaborer des projets malgré l'absence de direction artistique.

Patricia ROUX confirme les compétences des services et des personnels concernés. Elle rappelle toutefois qu'il appartient aux élus de fixer les objectifs politiques. Elle souligne que, sans connaissance des orientations poursuivies par la majorité, les autres élus ne peuvent apprécier la direction donnée au projet.

Monsieur le Maire reconnaît la pertinence de cette observation et rappelle que les commissions ont précisément vocation à permettre ces échanges.

Benoit PERRUSSET estime que les annonces faites au cours du débat signifient la disparition du centre d'art contemporain dans sa forme actuelle. Il relève que des évolutions sont envisagées sans que leur contenu soit précisé et considère qu'à l'issue de l'exposition d'automne-hiver, le château pourrait devenir un lieu d'exposition dont le projet reste indéterminé.
Il souligne que l'organisation de mariages, la privatisation d'espaces ou la création d'une salle patrimoniale ne sont pas incompatibles avec le maintien d'un centre d'art contemporain. Il demande donc des explications sur ce point et attribue la fermeture qu'il estime annoncée à un choix politique de la majorité, plutôt qu'au désengagement de l'État.

Monsieur le Maire conteste cette interprétation et précise que la disparition du centre d'art contemporain n'a pas été annoncée. Il explique qu'un nouveau projet doit être construit avec les équipes, en fonction des budgets disponibles et des possibilités de financement, notamment par les subventions, le mécénat ou d'autres recettes.
Monsieur le Maire indique que plusieurs adaptations peuvent être envisagées, telles qu'une réduction des espaces d'exposition ou l'organisation d'une seule exposition annuelle. Ces possibilités seront examinées en commission et travaillées avec les équipes du château. Il considère qu'il n'est donc pas possible, à ce stade, d'affirmer que le centre d'art contemporain va disparaître.

Mathieu SOARES réitère sa demande de constitution d'un véritable groupe de travail, dans lequel l'ensemble des informations détenues par la municipalité serait présenté. Il souhaite éviter que les élus

soient placés devant des décisions déjà arrêtées, alors qu'ils pourraient contribuer à une mobilisation collective pour défendre les soutiens financiers auxquels la commune peut prétendre.
Il souligne que cette démarche répond à une exigence de transparence envers les administrés et les élus de l'opposition. Il affirme leur disponibilité pour consacrer le temps nécessaire à ce travail et propose un groupe de travail ou une réunion associant plusieurs commissions, selon le format jugé le plus pertinent. Il insiste sur la nécessité de partager l'ensemble des éléments, les informations étant actuellement communiquées de manière partielle au fil des délibérations.

Patrice COMBE FERRAGUT partage la nécessité d'un travail collectif et rappelle que la dernière commission culture a permis des échanges libres sur les subventions, avec une écoute réciproque et des évolutions de position. Elle estime que les prochaines séances pourront permettre un travail plus approfondi, compte tenu de l'importance du sujet. Elle indique toutefois la nécessité de laisser aux équipes le temps d'élaborer leurs propositions, déjà en cours de préparation.

Augustin ANDRE rappelle que le projet de centre d'art contemporain a été conçu par l'équipe précédente il y a six à sept ans, dans un contexte financier plus favorable aux collectivités. Il affirme que l'objectif de la municipalité est de préserver cet équipement en faisant évoluer son fonctionnement pour l'adapter aux contraintes actuelles.
Il souligne que cette transition doit également permettre de préserver les autres services et le fonctionnement général de la commune. Il indique que les décisions envisagées s'inscrivent dans la recherche d'un équilibre entre la pérennité du château et les moyens disponibles pour l'ensemble des missions municipales.

Mathieu SOARES reconnaît les difficultés financières rencontrées par les collectivités, mais reproche à la majorité de présenter ses arbitrages politiques comme les conséquences inévitables des contraintes budgétaires. Il estime que celles-ci n'excluent pas la possibilité de choix différents, notamment concernant les associations touchées par la grêle ou l'avenir du château face à la baisse des soutiens de l'État.
Il demande que ces orientations soient discutées avec l'ensemble des sensibilités du conseil municipal, sur la base d'éléments concrets, afin d'éclairer les décisions et de permettre à chacun d'y contribuer par ses votes. Il souligne que la majorité et l'opposition pourraient retenir des arbitrages différents face aux mêmes difficultés financières.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble de ces questions sera abordé en commission culture, puis propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la vente en nombre de billets d'entrée du Château-CACP selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Approuve** la mise en œuvre d'actions promotionnelles ponctuelles dans les conditions définies par la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à fixer et mettre en œuvre, dans le respect des dispositions de la présente délibération, les opérations promotionnelles nécessaires au développement de la fréquentation du site ;
- **Dit** que les remises liées à la vente en nombre et les actions promotionnelles ne sont pas cumulables ;
- **Précise** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 16 octobre 2026, date de réouverture du Château-CACP pour la saison automne-hiver 2026-2027.

Délibération n° 2026-200 : Intégration du Château au dispositif Pass Patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas et de développer sa fréquentation ;

Considérant l'intérêt d'intégrer le dispositif Pass Patrimoine, qui favorise la découverte des sites patrimoniaux partenaires et contribue à accroître leur visibilité auprès d'un large public ;

Considérant que l'adhésion au dispositif Pass Patrimoine permettra au Château de bénéficier, pour les entrées réalisées dans le cadre du dispositif, d'un remboursement de

- **7,20 € par billet adulte** (soit **80 % du tarif adulte de 9 €)**
- **4,50 € par billet enfant (10 à 18 ans)** (soit **50 % du tarif de 9 €)** ;

Considérant que l'adhésion au dispositif Pass Patrimoine est gratuite et n'engendre aucune dépense pour la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'intégration du Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas au dispositif **Pass Patrimoine.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion du Château, Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine d'Aubenas, au dispositif Pass Patrimoine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de l'intégration à ce dispositif national.

Délibération n° 2026-201 : Intégration du Château au dispositif Pass Région Seniors

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21 ;

Considérant que la Ville d'Aubenas est déjà engagée dans un partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Pass Région Jeunes, permettant aux bénéficiaires d'accéder au Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine, et que l'extension de ce partenariat au public senior s'inscrit dans la continuité de cette démarche en faveur de l'accès à la culture pour tous les publics ;

Considérant la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes du dispositif Pass Région Seniors, proposant à ses bénéficiaires des avantages auprès de nombreux partenaires culturels ;

Considérant la volonté de la Ville d'Aubenas d'intégrer ce dispositif afin de permettre aux détenteurs du Pass Région Seniors de bénéficier du tarif réduit de 6 € pour la visite du Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'intégration du Château au dispositif **Pass Région Seniors.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion du Château – Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine au dispositif **Pass Région Seniors** ;

- **Décide** que les bénéficiaires du **Pass Région Seniors** pourront accéder au Château au **tarif réduit de 6 €** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Délibération n° 2026-202 : Calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 à L.2333-87 et R.2333-105 et suivants relatifs à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;
Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 modifiant les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
Vu l'arrêté ministériel fixant le coefficient d'actualisation applicable au montant de la redevance pour l'année 2026, établi à 1,5983 ;
Vu les données de population communale publiées par l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2026 soit une population totale de 12 416 habitants ;

Considérant que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2026,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59.83 % soit un coefficient de 1.5983 applicable à la formule de calcul issue du décret précité, depuis la mise en place de cette redevance,
- Que la redevance soit calculée comme suit :

PR = (0,381 x P – 1 204) X 1,5983

PR est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine,
P représente la population totale,
1204 représente un terme fixe,
1,5983 représente le coefficient d'actualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au montant plafond de 5 636,48 €,
- **Approuve** la formule d'actualisation indiquée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de cette redevance.

Délibération n° 2026-203 : Calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques 2026

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L2125-1 et suivants ;
Vu la loi n°96-659 du 25 juillet 1996 relative à la règlementation des télécommunications, modifiée ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9, à L.48 ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de communications électroniques donne lieu au paiement d'une redevance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les prix unitaires sur le domaine public routier à :
 - 65,49 € par kilomètre et par artère aérienne,
 - 49,11 € par kilomètre et par artère souterraine,
 - 32,74 € par mètre carré pour les autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur),
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index général relatif aux travaux publics en retenant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques aux montants plafonds,
- **Approuve** les formules d'actualisation indiquées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de ces redevances.

Délibération n° 2026-204 : Calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport gaz etou canalisations particulières de gaz 2026

Vu le Code général des collectivité territoriales et notamment ses articles L.2333-84 à L.2333-87 et R.2333-114 et suivants relatifs à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques l'article et notamment son article L.2125-1 ;
Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;
Vu la circulaire du ministère chargé de l'énergie relative aux modalités de calcul et d'actualisation de la redevance due par les gestionnaires de réseaux de gaz ;
Vu l'indice d'ingénierie publié par l'INSEE permettant l'actualisation du montant plafond de la

redevance pour l'année 2026 ;
Vu l'avis publié au Journal officiel relatif au coefficient de revalorisation applicable à la redevance pour 2026, fixé à 44 % ;

Considérant que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier,
- Que la redevance due au titre de 2026 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 44,00 % par rapport au montant issue de la formule de calcul du décret précité, depuis la mise en place de cette redevance,
- Que la redevance soit calculée comme suit :

PR = ((0,035 x longueur du réseau en mètres) + 100 €) x 1.44

PR = plafond de la redevance due par l'occupant du domaine,
0,035 et 100 = termes fixes
1.44 = Coefficient d'actualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au montant plafond ;
- **Approuve** la formule d'actualisation indiquée ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de cette redevance.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRESN CDI, CHARGES DE MISSION

Délibération n° 2026-205 : Mise à jour du tableau des effectifs pour les agents titulaires stagiaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
Vu la délibération n° 2025-202 du conseil municipal de la ville d'Aubenas en date du 13 novembre 2025 portant modification du tableau des effectifs pour les agents titulaires stagiaires pour le budget principal et budgets annexes ;

Considérant le départ à la retraite du directeur des services techniques détenant le grade d'ingénieur principal au 1er octobre 2026,

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste sur le grade d'ingénieur territorial pour le recrutement du nouveau directeur des services techniques

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création suivante :

Au tableau des effectifs du budget principal

Création de poste :

- 1 poste au grade d'ingénieur territorial à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la modification des tableaux des effectifs ;
- **Demande** l'inscription des sommes au budget fonctionnement chapitre 012 correspondant.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2026-206 : Mise à jour du tableau de recensement des besoins contractuels septembre 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1° ;
Vu la délibération n°2026-054 du conseil municipal en date du 5 mars 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes ;
Vu l'avis du Comité Social territorial du 7 juillet 2026 ;

Considérant les demandes de disponibilité d'agents titulaires dans différents services ;
Considérant les mobilités externes ;
Considérant les mobilités internes ;
Considérant les radiations ;
Considérant les évènements ponctuels organisés par la ville et besoins ponctuels qui en découlent ;
Considérant les demandes d'aménagement de poste pour les agents à temps partiel thérapeutique ;
Considérant la variation des effectifs dans les cantines des groupes scolaires ;
Considérant les stagiairisations ;

Il est proposé de modifier le tableau, joint en annexe, répertoriant les emplois contractuels nécessaires au fonctionnement des services ne pouvant être pourvus dans l'immédiat par des fonctionnaires.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base d'un indice majoré en fonction des missions et de l'expérience professionnelle et selon les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé :

La création de poste :

- 1 contrat d'apprentissage au service assainissement
- 1 poste pour un accroissement temporaire – renfort administratif Espace public

La suppression de poste :

- 2 postes pour la distribution du bulletin municipal

La transformation d'un poste à temps non complet 20h en poste à temps non complet 30h – service éducation

La transformation d'un poste à temps non complet 08h en poste à temps non complet 30h – service éducation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour du tableau annexé ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **Autorise** Monsieur le Maire des formalités administratives liées aux besoins en recrutement ;
- **Valide** l'inscription des crédits correspondants au budget.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-207 : Avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la ville d'Aubenas auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition ;
Vu le décret du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, son article 3, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la délibération 2025-134 du 10 juin 2025 autorisant le renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour l'entretien de la crèche les mini-pouces ;
Vu la demande de l'agent de bénéficier d'un temps partiel à hauteur de 80% d'un temps complet dans le cadre d'une demande de retraite progressive à compter du 1/01/2027 ;
Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la ville d'Aubenas auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

Après consultation et accord de la collectivité d'accueil,

Considérant que l'agent mis à disposition auprès de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas bénéficie d'une retraite progressive à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter les modalités de sa mise à disposition afin de tenir compte de la réduction de son temps de travail ;

Considérant que cette modification nécessite la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition afin de modifier son article 3 relatif aux conditions de remboursement et à la quotité de travail mise à disposition ;

Considérant que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées ;

Il est proposé à l'assemblée de valider l'avenant joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant joint à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ;
- **Valide** l'inscription des sommes au budget 2027.

EDUCATION

Délibération n° 2026-208 : Convention de partenariat, « Lire et faire lire » avec la ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-1 à L.2144-3 ;
Vu le code de l'éducation et notamment les articles D.551-1 à R.552.2 ;
Vu le budget primitif et les crédits inscrits pour l'année 2025 ;
Vu le projet de convention ;

Considérant que pour l'année 2026/2027 les écoles publiques (Beausoleil maternelle et élémentaire, les Oliviers primaire, Le Pont primaire, Saint-Pierre primaire) souhaitent participer au dispositif « Lire et faire lire »,

Considérant que la commune souhaite soutenir les actions éducatives à destination des élèves et notamment des activités autour de la lecture au sein des écoles publiques,

Considérant que la participation forfaitaire pour l'année 2026/2027 s'élève à 840 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention avec la fédération des œuvres laïques de l'Ardèche pour organiser dans les écoles publiques le dispositif « Lire et faire lire » pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2026-209 : Convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Saint-Gineys-en-Coiron et scolarisés dans une école publique de la ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et R212-21, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
Vu la délibération n°66 du 22 juin 2023 portant sur la convention d'accueil des enfants d'âge scolaire résidant à Saint-Gineys-en-Coiron ;
Vu le projet de convention ;

Considérant que la commune de Saint-Gineys-en-Coiron ne dispose pas d'école primaire publique,

Considérant que depuis l'année scolaire 2019/2020, une enfant de la commune de Saint-Gineys-en-Coiron est scolarisée dans une école publique d'Aubenas (école de Saint Pierre),

Considérant que la convention arrivait à son terme en 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ladite convention avec la commune de Saint-Gineys-en-Coiron pour une durée de 3 ans, chaque année le Conseil Municipal de Saint-Gineys-en-Coiron fixera le montant des coûts de scolarité par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Gineys-en-Coiron pour une enfant scolarisée dans une école publique de la ville.

Délibération n° 2026-210 : Adoption du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) unifié dans les écoles publiques d'Aubenas. Application à partir de septembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2122-27 concernant les pouvoirs et compétences du Maire en matière de sécurité publique et de sécurité des administrés ;
Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.721-1 et R.741-1 ;
Vu le code de l'Education notamment ses articles L.212-4, L.312-12-1, L.411-4 et D.312-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
Vu la circulaire interministérielle n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs ;
Vu la circulaire interministérielle n°2021-1716 du 21 décembre 2021 portant sur les modalités d'élaboration du PPMS ;
Vu le modèle harmonisé de PPMS ci-annexé ;

Considérant que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) constitue un outil essentiel de prévention et de gestion des situations d'urgence permettant aux écoles de faire face à différents risques majeurs, notamment les risques naturels, technologiques, sanitaires ou les situations d'intrusion ;

Considérant que l'Éducation nationale a engagé une démarche de simplification et d'harmonisation des dispositifs de sécurité par la mise en place d'un PPMS unifié permettant de renforcer la cohérence des procédures applicables dans les établissements scolaires ;

Considérant que cette harmonisation favorise une meilleure coordination entre les écoles, les services municipaux, les services de l'État et les acteurs de la sécurité civile, notamment les forces de sécurité intérieure et les services d'incendie et de secours ;

Considérant que la commune est chargée des écoles publiques et participe, à ce titre, à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la sécurité des élèves, des personnels et des usagers ;

Considérant que la Ville d'Aubenas souhaite accompagner cette démarche nationale en mettant à disposition des écoles publiques de son territoire un modèle harmonisé de PPMS destiné à servir de référence pour l'élaboration ou l'actualisation des plans propres à chaque établissement ;

Considérant que les PPMS opérationnels de chaque école comportent des informations sensibles relatives à l'organisation de la sécurité des établissements et ne peuvent, pour cette raison, être annexés à la présente délibération ; qu'il est uniquement joint un modèle type dépourvu de données opérationnelles ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre d'un modèle harmonisé de Plan Particulier de Mise en Sûreté pour les écoles publiques de la Ville d'Aubenas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Mathieu SOARES interroge sur l'articulation des PPMS des différentes écoles avec les plans communaux de sauvegarde et les autres dispositifs de sécurité. Il demande comment ces documents sont coordonnés et quels liens sont prévus entre eux dans le cadre de la politique municipale de mise en sûreté.

Nathan BERNARD précise qu'il s'agit de deux dispositifs distincts et que le PPMS constitue un plan propre à chaque établissement scolaire.

Mathieu SOARES indique avoir bien compris que les deux dispositifs sont distincts. Il réitère toutefois sa question sur l'existence de liens entre les PPMS et les plans communaux de sauvegarde.

Monsieur le Maire indique qu'une harmonisation doit être assurée entre les différents dispositifs. Il précise que le plan pluricommunal constitue le cadre supérieur applicable.

Eliette ROCHE explique que les PPMS ont été harmonisés à l'échelle de l'ensemble des écoles. Elle souligne l'important travail réalisé par les services, qu'elle remercie, afin de permettre des interventions plus rapides en cas d'urgence.

Mathieu SOARES précise que sa question porte sur la cohérence entre les PPMS et le plan communal de sauvegarde (PCS), et non sur l'harmonisation des PPMS entre les écoles. Il prend l'exemple d'un épisode cévenol provoquant une inondation, qui nécessiterait à la fois la mise en sécurité des établissements scolaires et la mobilisation du PCS pour gérer la crise. Il demande si les deux documents sont articulés et souligne qu'il s'agit d'une simple demande de clarification.

Eliette ROCHE indique que les dispositifs ont été mis en cohérence afin de permettre l'intervention directe des services compétents, notamment de la police et des pompiers, qu'il s'agisse d'une intrusion, d'une inondation ou d'une autre situation d'urgence.

Monsieur le Maire précise que le travail de mise à jour du PCS se poursuivra. Il rappelle qu'Eliette ROCHE a souligné l'existence d'un travail d'harmonisation déjà réalisé.

Mathieu SOARES précise que son intervention ne comporte aucune intention polémique.

Monsieur le Maire reconnaît que le PCS existant nécessite des mises à jour et doit être complété.

Mathieu SOARES illustre à nouveau sa question en évoquant l'hypothèse d'un PPMS prévoyant la mise en sécurité d'une école dans un lieu donné, tandis que le PCS prévoirait la mobilisation d'un service dans un autre lieu. Il demande si la cohérence entre les procédures et les moyens prévus par les deux documents a été assurée.

Eliette ROCHE confirme que les dispositifs ont été mis en cohérence.

Mathieu SOARES estime que les propos précédents semblaient pourtant indiquer le contraire.

Eliette ROCHE précise que le travail de mise en cohérence a été réalisé pour l'essentiel.

Monsieur le Maire indique que les échanges ne remettent pas en cause la cohérence des dispositifs. Il rappelle toutefois que des mises à jour resteront nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve le principe de mise en œuvre d'un modèle harmonisé de Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour l'ensemble des écoles publiques de la Ville d'Aubenas à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 ;
-Approuve le modèle type de PPMS annexé à la présente délibération, destiné à servir de référence pour l'élaboration et l'actualisation des PPMS propres à chaque école, sous l'autorité des responsables compétents de l'Éducation nationale ;
- Prends acte du fait que les PPMS opérationnels de chaque établissement scolaire feront l'objet de documents distincts comportant des informations sensibles relatives à la sécurité des sites ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche d'harmonisation des dispositifs de sûreté des écoles publiques de la commune.

Délibération n° 2026-211 : Subvention aux écoles privées – Contrat avec l'ensemble Saint François d'Assise

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.442-5, L.442-5-1, L.442-5-2 et R.442-44. En vertu du principe de parité public-privé voulu par le législateur, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat sont prises en charge par les communes dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public ;
Vu le contrat d'association conclu avec l'Etat le 05 août 1980 ;
Vu la délibération n°63 du 17 décembre 2020 :

- fixant le coût de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune à hauteur de 1 051,27 € pour un élève de maternelle et de 544,93 € pour un élève d'élémentaire
- convenant que le calcul du forfait devait être réétudié pour la rentrée scolaire 2025/2026 ;

Vu le projet de contrat ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée de la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour un an la base de calcul du forfait communal qui prend en compte l'ensemble des dépenses éligibles au forfait et de renouveler le contrat d'association avec l'ensemble Saint François d'Assise qui regroupe l'école de Saint Régis et l'Immaculée Conception.

Considérant que le calcul et les modalités d'exécution seront revus en janvier 2027 sur la base des dépenses engagées en 2026,

Benoit PERRUSSET demande, avant le vote, de s'assurer que les conseillers municipaux travaillant au sein de l'ensemble Saint-François d'Assise ou ayant un lien direct avec celui-ci ne participent pas au vote. Il rappelle, par analogie, la pratique appliquée aux élus membres d'un bureau associatif ou exerçant des responsabilités au sein d'une association concernée par une délibération.

Eliette ROCHE confirme que les élus concernés ne doivent pas participer au vote. Elle demande si des conseillers municipaux travaillent au sein de l'ensemble Saint-François d'Assise, afin de clarifier leur situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 24 voix pour, 3 voix contre (ROUX Patricia, PERRUSSET Benoît, SOARES Mathieu) et 5 abstentions (DELVALLEE Cédric, CHAILAN Thierry, CAYRON Blandine, VERMOREL Guillaume, ORSET Marie) :

- **Approuve** les termes du projet de contrat ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'association avec l'ensemble Saint François d'Assise, les groupes scolaires Saint Régis et l'Immaculée Conception.

Délibération n° 2026-212 : Modification de la charte du Conseil Municipal des Enfants

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 ;
Vu la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, notamment ses articles 12 à 15 relatifs à la participation des enfants à la vie publique ;
Vu la délibération n° 6 du 17 décembre 2020 approuvant la Charte du Conseil Municipal des Enfants à compter de l'année 2021 ;
Vu le projet de Charte modifiée annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville d'Aubenas a souhaité mettre en place un Conseil Municipal des Enfants afin de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie locale et de la participation à la vie de la commune ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 27 mars 2026 ;

Considérant la poursuite de cette instance de participation citoyenne à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la Charte du Conseil Municipal des Enfants afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des établissements scolaires de la commune et d'adapter les modalités de fonctionnement du CME ;

Considérant que les principales modifications portent notamment sur :

- la prise en compte du nombre d'établissements scolaires représentés au sein du CME, désormais fixé à six écoles ;
- la composition des élus référents chargés du suivi du CME, avec la désignation de trois élus de la majorité et d'un élu de l'opposition ;
- la suppression de la référence à un poste d'animateur dédié au CME ;
- l'évolution de la fréquence des séances plénières, fixée à cinq réunions par année scolaire ;
- l'actualisation de diverses dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants ;

Marie ORSET relève que les modifications apportées au nombre d'écoles représentées et à la composition des élus référents doivent être répercutées dans l'ensemble de la charte. Elle indique qu'avec six écoles, le nombre de conseillers enfants titulaires doit passer de quatorze à douze. Elle estime qu'une vérification similaire doit être effectuée concernant le nombre d'élus référents.
Elle précise que la désignation de trois élus de la majorité et d'un élu de l'opposition porte à quatre le nombre total d'élus référents. Elle indique que ce total doit également être vérifié dans la charte, sans toutefois retrouver le passage concerné.

Eliette ROCHE souligne l'utilité des observations formulées. Elle indique que ces éléments seront vérifiés.

Monsieur le Maire précise qu'un représentant titulaire et un suppléant sont recherchés.

Eliette ROCHE indique que la poursuite des fonctions de Benoit PERRUSSET reste à confirmer et qu'un remplacement doit être prévu pour Alexandra GUIBERT en qualité de suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** du maintien du Conseil Municipal des Enfants de la Ville d'Aubenas à compter de l'année scolaire 2026-2027.
- **D'approuver** la Charte modifiée du Conseil Municipal des Enfants annexée à la présente délibération.
- **De préciser** que cette Charte se substitue à la version approuvée par délibération n° 6 du 17 décembre 2020 pour l'ensemble de ses dispositions modifiées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-213 : Désignation des nouveaux élus pour accompagner le Conseil Municipal des Enfants (CME) d'Aubenas pour l'année scolaire 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°6 du 17 décembre 2020 approuvant la création du Conseil Municipal des Enfants à compter de l'année 2021 ;
Vu la délibération n°2026-212 du 16 septembre 2026 approuvant la modification de la charte du Conseil Municipal des enfants ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

Considérant que la charte prévoit la désignation de 3 élus titulaires et de 3 élus suppléants pour accompagner le CME d'Aubenas pour une durée de deux ans : 3 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition,

Considérant que l'adjointe au maire en charge de l'éducation est l'ambassadrice du CME,

Il convient de désigner une nouvelle composition d'élus pour les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 pour permettre le bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

Eliette ROCHE indique que Mathieu SOARES et Blandine CAYRON sont proposés pour représenter l'opposition.

Elle présente les binômes proposés pour la majorité : Florence CAPRIOGLIO comme titulaire et Elisabeth SAUGÉ comme suppléante ; elle-même comme titulaire et Ingrid PETIT comme suppléante ; Ramzi GHALKAOUI comme titulaire et Catherine ARCHINARD comme suppléante. Elle soumet ces désignations au vote et demande si des votes contre sont exprimés.

Ancienne composition définie par la délibération n°8 du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 :

Titulaires	Suppléants
- Eliette ROCHE	- Max BOUSCHON
- Elisabeth SAUGET	- Corentin MARRON
- Jacques DAUMAS	- Monique ROGIER
- Benoit PERRUSSET	- Alexandra GUIBERT

Nouvelle composition proposée avec 4 élus titulaires et 4 suppléants soit 3 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition :

Titulaires	Suppléants
- Eliette ROCHE	- Ingrid PETIT
- Florence CAPRIOGLIO	- Elisabeth SAUGET
- Ramzi GHALKAOUI	- Catherine HADDAD
- Mathieu SOARES	- Blandine CAYRON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle composition d'élus au Conseil Municipal des Enfants telle que présentée ci-dessus pour une durée de deux ans.

HABITAT

Délibération n° 2026-214 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Vu la délibération n°25 du 24 septembre 2015, instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants sur la commune d'Aubenas,
Vu les orientations du Programme Local de l'Habitat approuvé par le conseil communautaire le 4 novembre 2021 et notamment l'orientation n°2 relative à la poursuite de « *la réhabilitation du parc existant et encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements* » et son objectif n°2 qui y est associé qui consiste à « *Mettre en place une stratégie spécifique sur l'habitat privé en centre-ville et centre-bourgs* » ;
Vu la délibération n°42 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle du dispositif Action Cœur de Ville qui dispose d'un axe « HABITAT – LOGEMENT » et dont l'objectif 4 vise à « *Favoriser l'amélioration qualitative et quantitative de l'offre résidentielle pour créer de l'offre nouvelle de logements* »,

Considérant la nécessité de diminuer le nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans ;

Considérant la volonté de favoriser la redynamisation des quartiers historiques particulièrement touchés par ce phénomène en raison de conditions d'habitabilité moins attractives ;

Considérant la nécessité d'encourager la réhabilitation et l'entretien des biens vacants dont l'état peut nuire à la qualité du cadre de vie ;

Considérant l'intérêt de remettre sur le marché locatif des logement vacants résultants notamment de blocages conjoncturels liés :

- A l'abandon de la gestion par les propriétaires,
- A de l'indivision lorsque celle-ci a tendance à bloquer les orientations décisionnelles et à empêcher ainsi la gestion ou la revente du bien ;
- A des successions vacantes ;

Considérant que l'instauration de la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation (TVLH) en lieu et place de la Taxe d'Habitation des Locaux Vacants (THLV) permettra de poursuivre une stratégie d'intervention plus offensive et ciblée sur des secteurs prioritaires que sont les quartiers historiques de la ville ce qui est indispensable pour la redynamisation de ces quartiers.

Philippe AUZAS présente la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), issue de la loi de finances de février 2026, dont le décret d'application est paru le 25 août et a été publié au Journal officiel le 29 août 2026. Il indique que ce dispositif fusionne les deux taxes antérieures portant sur la vacance des logements. Selon les données du service urbanisme, Aubenas compte 1 455 logements vides, parmi lesquels 1 019 appartements et 279 maisons, et environ 600 logements vacants depuis plus de deux ans. Bien que la commune ne soit pas située en zone tendue, elle peut choisir d'instaurer cette taxe à condition de délibérer avant le 1er octobre 2026. Son montant devra être fixé avant le 15 avril 2027, après examen en commission des finances et dans les autres commissions compétentes. Il précise que l'objectif annoncé du dispositif est de réduire la vacance plutôt que de créer des recettes supplémentaires, en favorisant la remise sur le marché des logements inutilisés, les travaux de réhabilitation et le déblocage de situations particulières, notamment d'indivision.

Philippe AUZAS estime toutefois que les nombreuses exonérations limitent la portée du dispositif et préconise des compléments par voie d'ordonnance, de décret ou de réponse ministérielle. Il cite notamment la vacance indépendante de la volonté du propriétaire, dont il juge la définition imprécise, l'occupation pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année de référence et les travaux de remise en état représentant plus de 25 % de la valeur des immeubles.
Il souligne que ce dernier critère peut permettre à un propriétaire ayant longtemps négligé l'entretien de son bien d'échapper à la taxe en invoquant l'importance des travaux nécessaires. Il distingue cette situation de celle des propriétaires modestes de bonne foi qui ne disposent pas des moyens d'entretenir leur patrimoine.
Il considère cette taxe comme un outil supplémentaire au service du programme « Cœur de ville », nécessitant un travail technique en commission. Sans examiner individuellement les quelque 600 logements concernés, il propose de concentrer les efforts sur certains immeubles laissés à l'abandon depuis dix, quinze ou vingt ans, afin de débloquer des situations et d'inciter d'autres propriétaires à agir.
Il souligne la complémentarité de ce dispositif avec la taxe sur les friches commerciales, déjà évoquée par Monsieur le Maire, et mentionne les échanges menés dans l'après-midi avec Patricia ROUX en commission « Cœur de ville ». Malgré leurs imperfections, il estime que ces outils peuvent permettre des avancées s'ils sont correctement utilisés.
Il est donc proposé d'instaurer cette taxe à Aubenas et de travailler dès que possible à la fixation de son montant, avant l'échéance du 15 avril 2027.

Mathieu SOARES salue les propos de Philippe AUZAS et souhaite qu'ils soient partagés par l'ensemble de la majorité. Il souligne que la taxation des logements vacants répond à un principe de justice fiscale. Il rappelle avoir relevé, lors du débat budgétaire, que les habitants d'Aubenas supportent une fiscalité proportionnellement plus élevée que ceux de communes comparables, tandis que la détention d'un logement vacant y est moins taxée. Il estime que le rétablissement de l'égalité devant l'impôt contribue au consentement à l'impôt, à la cohésion républicaine et à la justice sociale. Il ajoute que cette taxe peut également générer des recettes pour la commune et que les estimations précédemment réalisées devront être affinées au regard du nouveau dispositif.

Philippe AUZAS précise que les recettes de la taxe se sont élevées à 112 000 € pour l'année précédente.

Mathieu SOARES rappelle que, dans le cadre du dispositif antérieur, le taux appliqué à Aubenas était de 11 %, contre 22 % à Bourg-Saint-Andéol. Il souligne que cette nouvelle taxe doit s'inscrire dans une politique globale du logement, associant les outils législatifs et réglementaires, les incitations fiscales et les subventions disponibles. Il considère le logement comme un enjeu central de la redynamisation de la ville et insiste sur la nécessité de réglementer et d'organiser l'aménagement du territoire.
Il relève toutefois la fragilisation de certains dispositifs, notamment ceux de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), ainsi que les difficultés rencontrées en matière de rénovation, déjà évoquées au conseil communautaire. Il annonce un vote favorable à la taxe, tout en demandant que la réflexion soit élargie à l'ensemble des outils disponibles afin d'en faire un véritable levier de résorption de la vacance des logements à Aubenas.

Philippe AUZAS compare cette taxe à une contravention visant les propriétaires qui laissent volontairement leurs immeubles vacants se dégrader, parfois depuis vingt ans. Il souligne que cet outil devra être utilisé avec discernement, à partir d'un travail d'identification et d'analyse de certains immeubles, dont plusieurs ont déjà été repérés. Il estime que les propriétaires doivent prendre conscience que le maintien volontaire d'un immeuble vacant doit leur coûter davantage que sa mise en location dans de bonnes conditions

Patricia ROUX indique que le sujet a été abordé dans l'après-midi et que les propos de Mathieu SOARES rejoignent les observations qu'elle avait formulées. Elle souligne la nécessité de définir les objectifs poursuivis en matière de logement et de locaux vacants, la taxe pouvant constituer l'un des outils mobilisés.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de cet outil pour la commune. Il remercie Philippe AUZAS pour ses explications. Il rappelle que la délibération porte uniquement sur l'institution de la taxe et que son montant fera l'objet d'échanges et d'un vote ultérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à partir du 1er janvier 2027 ;
- **Prend acte** de la nécessité de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation pour 2027 avant le 15 avril 2027 ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à, adopte la délibération.

FONCIER

Délibération n° 2026-215 : Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS – Chemin des Abattoirs à Saint-Etienne-de-Fontbellon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;
Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui nécessitent de

traverser des parcelles appartenant à la commune, cadastrées section D numéros 2896, 2907, 2924, 2926 et 2928 et situées quartiers Le Devès et Bois Frézat – Chemin des Abattoirs à Saint-Etienne-de-Fontbellon,

Considérant que la servitude porterait sur :
- 3 canalisations souterraines, établies dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur de 320 mètres environ, ainsi que leurs accessoires,
- des bornes de repérage,
- sur tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages cités ci-dessus, sur leur emprise initiale ou à proximité,

Et ne ferait pas l'objet d'une indemnisation,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la constitution de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour l'établissement des équipements nécessaires décrits ci-dessus sur les parcelles cadastrées section D numéros 2896, 2907, 2924, 2926 et 2928 et situées quartiers Le Devès et Bois Frézat, Chemin des Abattoirs à Saint-Etienne-de-Fontbellon,
- **Autorise** ENEDIS à procéder aux travaux nécessaires à son installation et entretien,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

FINANCES

Délibération n° 2026-216 : Participation financière de la commune d'Aubenas aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2111-1 et suivants ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-2 et L.221-2 et le L.312-8 ;
Vu le contrat de ville « Engagements Quartiers » 2024-2030 ;
Vu le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que le Pôle de Cohésion Sociale contribue, pour le territoire communal, à la cohésion sociale en lien notamment avec la politique de la ville,

Considérant la demande de subvention, en date du 16 juillet 2025, de l'association « L'Ecole Des Parents et des Educateurs »,

Considérant que le rôle de cette association autour des enjeux liés, notamment, au vivre ensemble et à la parentalité dans le quartier prioritaire de la ville d'Aubenas, et labellisée par la CAF comme un lieu ressource parentalité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 500,00 € à L'Ecole Des Parents et des Educateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité :

- **Fixe,** pour l'année 2026, la participation financière de la comme à l'association L'Ecole Des Parents et des Educateurs à 2 500€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions.

Monsieur le Maire indique qu'aucune question écrite n'a été transmise. Il remercie les membres du conseil municipal.

Jean-Romain RIBEYRE lève la séance à 21h31

Le Président de séance,
Jean-Romain RIBEYRE

Le secrétaire de séance,
Bernard NATHAN